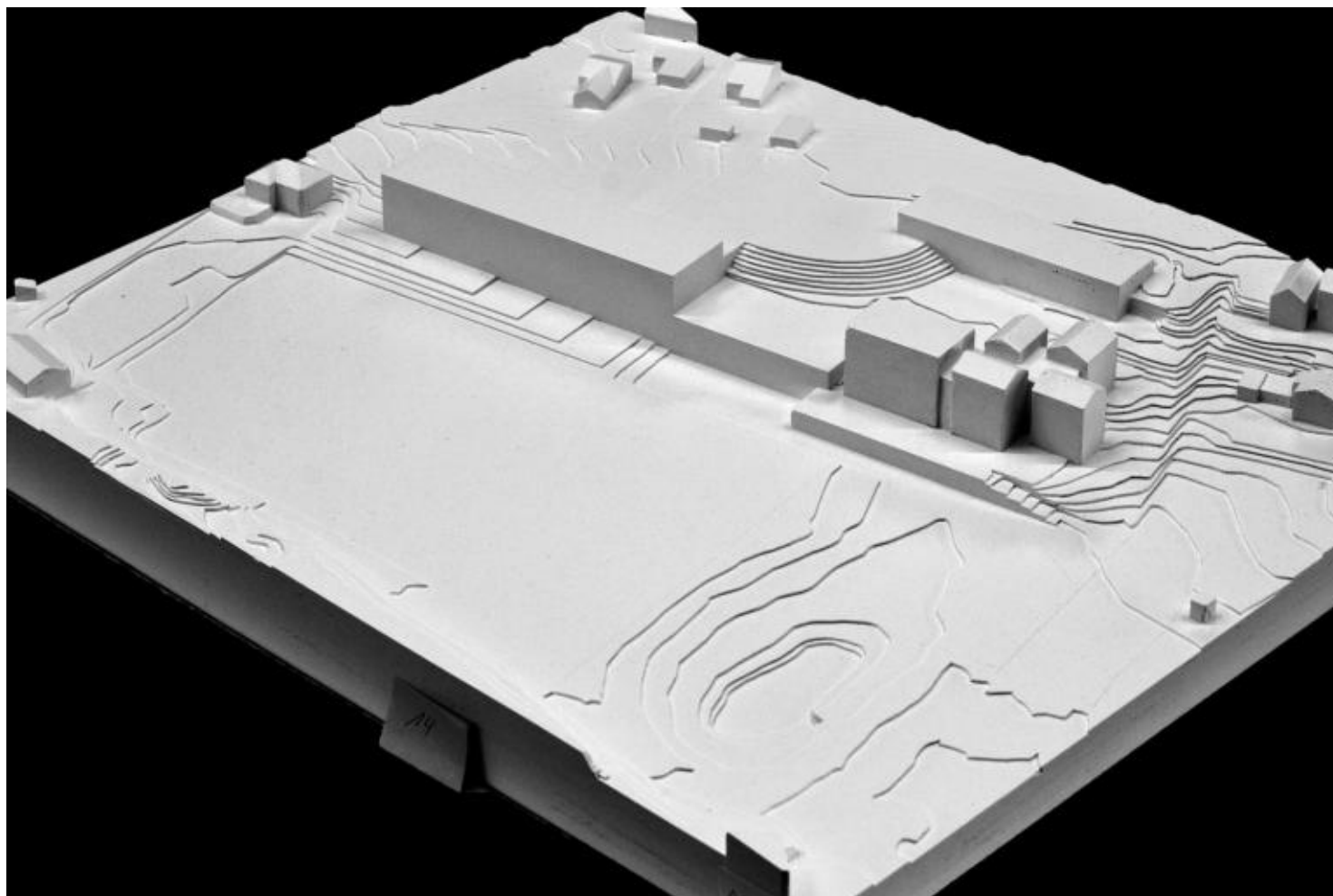




CONCOURS DE PROJETS
POUR L'AGRANDISSEMENT DU CENTRE SCOLAIRE
GRIMISUAT

RAPPORT DU JURY
OCTOBRE 2014

MANDANT / MAÎTRE DE L'OUVRAGE / ORGANISATEUR

Le présent concours de projets est organisé par la Commune de Grimisuat, mandant et maître de l'ouvrage, en collaboration avec le service cantonal des bâtiments et le service cantonal de l'enseignement.

L'adresse de l'organisateur pour l'ensemble des correspondances et envois, à l'exception du rendu des projets (voir point 2.7) est la suivante :

Commune de Grimisuat
Place Mgr Gabriel Balet
Case postale 17
1971 Grimisuat
Tél. 027 / 399.28.52

Email : administration@grimisuat.ch

SITUATION ACTUELLE ET INTENTIONS DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE

Bâtiments

Le bâtiment scolaire de la commune de Grimisuat, construit en 1978, scolarise actuellement 259 élèves :

soit 25 élèves en classes enfantines à Champlan
 46 élèves en classes enfantines à Grimisuat
 213 élèves en classes primaires à Grimisuat

Le centre scolaire actuel comprend :

1 Hall d'entrée
1 Bureau de la direction
1 Salle des maîtres
1 Classe d'appui provisoire
10 Classes normales
1 Classe GNT (généralistes non titulaires, classe dédoublée pour les branches principales)
1 Classe ACM/T
1 Classe ACM/T dans les abris publics
3 Classes enfantines

1 Salle de gymnastique
1 Abri PC
1 Local CVSE

La commune de Grimisuat est soumise à une expansion extraordinaire, par son attractivité, sa situation géographique et sa zone à bâtir.

En raison de cet important afflux de population, le centre scolaire de Grimisuat ne répond plus à nos besoins d'effectifs. A ce jour, il manque des salles de travaux manuels, des salles de classe et des salles complémentaires.

Les cours ACM se donnent dans les abris de protection civile du centre scolaire. Les salles de classe de Champlan sont trop petites et ne répondent plus aux normes.

De ce fait, ce nouveau bâtiment comprendra :

- deux salles de classe pour Grimisuat ;
- deux salles de classe pour le transfert de Champlan ;
- deux salles ACM ;
- une demi-salle de soutien ;
- une salle de dédoublement ;
- deux demi-salles d'appui ;
- une salle de réserve.
- une bibliothèque ;
- une ludothèque ;
- l'agrandissement de l'UAPE ;
- une salle multifonction.

OBJECTIF DU CONCOURS

L'objectif du concours est de trouver le meilleur projet pour l'extension du bâtiment existant et l'aménagement complet de la parcelle.

Pendant les travaux, les élèves doivent pouvoir étudier et ne pas être trop dérangés.

GENRE DE CONCOURS ET PROCEDURE

Il s'agit d'un marché de service au sens de l'art. 8 alinéa 4 - d'une procédure ouverte selon l'article 9 de la "Loi concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics" du 08 mai 2003 - d'un concours de projet selon l'art. 3.3 et d'une procédure ouverte selon l'art. 6.1 du règlement SIA 142, édition 2009.

CONDITIONS DU CONCOURS

La participation au concours implique pour l'organisateur, le jury et les concurrents, l'acceptation des clauses du présent programme, des réponses aux questions, ainsi que des dispositions du règlement SIA 142 édition 2009, de l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), de la loi cantonale et de l'ordonnance sur les marchés publics (LcMP + OMP).

Le droit d'auteur sur les projets reste propriété des participants. Les documents relatifs aux propositions primées et mentionnées deviennent la propriété du maître de l'ouvrage.

Le règlement SIA 142 fait foi pour tous les points non réglés par le présent programme. Les concurrents qui rendent un projet s'engagent à respecter les lois et règlements susmentionnés.

Pour rappel (art.1.4 du règlement SIA 142) : les concours se déroulent dans l'anonymat. Le maître de l'ouvrage, les membres du jury, les participants et les professionnels mandatés se portent garants de l'anonymat des travaux de concours jusqu'à ce que le jury ait jugé et classé les travaux de concours, attribué les prix et mentions et prononcé une recommandation pour la suite de l'opération.

Les variantes ne sont pas admises.

Les décisions du jury peuvent faire l'objet d'un recours dans les 10 jours dès leur notification auprès de la Cour de droit public du Tribunal Cantonal à Sion. Ledit recours comprendra un exposé concis des motifs et des conclusions, la signature du recourant ou de son mandataire.

PRESCRIPTIONS OFFICIELLES

Les bases du présent concours sont :

- La loi concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics du 08 mai 2003.
- L'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 25 novembre 1994 / 15 mars 2001,
- L'ordonnance du 11 juin 2003 sur les marchés publics.

LANGUE

La langue de la procédure est le français.

PARTICIPANTS

Le concours est ouvert aux architectes inscrits sur la liste permanente d'un canton, ou diplômés d'une école d'architecture de niveau universitaire, ou d'une école technique supérieure, ou titulaires d'un titre équivalent d'une école étrangère, ou inscrits au registre suisse A ou B, ou répondant aux exigences de la liste permanente du canton du Valais, fixées par le service de protection des travailleurs et des relations du travail (Tél. 027 606 74 00 (F) / 027 606 74 01 (D)).

JURY

Le jury est composé des personnes suivantes :

Président :	Olivier Galetti,	Architecte cantonal SBMA
Membres :	Géraldine Marchand-Balet,	Présidente de la Commune, responsable de la commission scolaire.
	Myriam Erné,	Conseillère communale, responsable de la petite enfance.
	Jeanne Della Casa,	Architecte, bureau L-Architectes SIA/EPF
	Laurent Vuillemier,	Architecte, bureau LVPH Ivph architectes Sàrl
Suppléants :	Jean-Charles Zimmermann,	Vice-président de la Commune, responsable des finances.
	Gabriel Fontannaz,	Conseiller communal, responsable des constructions.
	Laurent Mayoraz,	Architecte SBMA, Sion.
Experts :	Pascal Knubel,	Inspecteur de la scolarité obligatoire remplaçant de Michel Beytrison, Chef-Adjoint, Service cantonal de l'enseignement
	Myriam Broyon,	Directrice des écoles.

Secrétariat : Le secrétariat est assuré par la Commune de Grimisuat.

REPONSES AUX QUESTIONS

Les réponses aux 8 questions anonymes ont été envoyées à tous les concurrents et membres du jury le 13 août 2014

EXAMEN PREALABLE

Conformément au règlement SIA 142, tous les projets ont fait l'objet d'un examen portant sur leur conformité avec le règlement du concours. L'examen a été réalisé par le SBMA et le responsable concerné de la commune de Grimisuat. Il a porté sur les points suivants :

1. délais de rendu
2. respect du périmètre
3. respect des prescriptions officielles
4. programme des locaux
5. valeurs statistiques

Point 1

Tous les projets sont parvenus au service des bâtiments pour le vendredi 10 octobre 2014, soit dans les délais avec tous les documents demandés.

Point 2

Tous les projets respectent le périmètre mis à disposition.

Point 3

Le contrôle du respect des distances aux limites, distances entre bâtiments et hauteurs de bâtiments a été fait par le responsable technique de la commune. Ses remarques sont transmises au jury en début de jugement.

Point 4

Les projets N° 8 et 13 présentent des distances entre bâtiments insuffisantes.

Certains projets apportent quelques interprétations ou modifications au programme des locaux. Elles sont signalées dans l'analyse de chacun des projets ci-après.

Le respect des autres contraintes particulières et du rapport entre les différentes fonctions du programme n'a pas été contrôlé.

Point 5

Considérant que les valeurs statistiques, calculs du cube SIA, des surfaces de façade, des surfaces brutes de plancher et de toitures, n'étaient pas des éléments déterminants pour les premiers tours d'élimination, ces valeurs n'ont pas été contrôlées pour l'ensemble des projets. Les valeurs qui figurent dans le présent rapport sont celles données par les architectes.

Les volumes SIA des projets retenus au dernier tour ont été vérifiés avant l'analyse finale et l'établissement du classement.

JUGEMENT

Le jury s'est réuni les mardi 21 et mercredi 22 octobre 2014.

M. Jean-Charles Zimmermann, Vice-président de la Commune, membre suppléant du jury n'a participé aux délibérations que le mercredi matin.

M. Michel Beytrison Chef-Adjoint au service cantonal de l'enseignement s'est fait remplacer par M. Pascal Knubel, Inspecteur de la scolarité obligatoire.

Tous les membres ainsi que les autres suppléants et experts ont participé aux présentations et analyses des projets.

Après avoir pris connaissance de l'examen préalable et examiné en détail les questions liées au respect des prescriptions officielles, le jury, conformément à l'article 19.1 alinéa b de la norme SIA 142, décide d'exclure de la répartition des prix les projets N° 8 "Conte de Grim" et N° 13 "Récré" qui ne respectent pas les distances entre bâtiments.

Le jury s'est ensuite rendu sur le site.

ANALYSE DU SITE ET DU PROGRAMME

L'école de Grimisuat occupe une situation privilégiée sur le flanc Sud de la colline qui domine un plateau ouvert à l'Est et à l'Ouest et limité au Sud par une deuxième colline boisée qui laisse passer la vue sur les alpes Valaisannes.

L'unité d'accueil de la petite enfance a été construite au sommet de la colline, les bâtiments d'école et la salle de gym au pied de la pente à la limite du plateau qui est occupé par un terrain de foot et une zone de verdure et de détente.

L'architecture de chacun des bâtiments, école et salle de gym, extension de l'école et UAPE, identifie clairement l'époque de leur construction.

Le périmètre mis à disposition par la commune a laissé aux architectes un grand choix permettant de concentrer l'ensemble du projet sur la colline en préservant l'espace végétal pour des besoins futurs; ou en proposant un nouveau type de relation avec ces espaces verts.

Le programme soumis aux concurrents est articulé en deux parties distinctes : des espaces uniquement scolaires devant chercher une relation forte aux bâtiments existants et des espaces au bénéfice de l'ensemble des citoyens et de l'école (salle polyvalente, bibliothèque, ludothèque) devant offrir un accès public aisé ne perturbant pas la vie de l'école.

Réflexion sur l'ensemble des projets

Lors de la visite des lieux, le jury a relevé la qualité du site mis à disposition et la diversité des possibilités offertes aux concurrents. Au cours de l'analyse des projets, il a pu apprécier la diversité des propositions des architectes. Il relève que les 18 projets proposés sont de grande qualité et apportent tous, à des degrés divers, une contribution à la résolution du problème posé.

Critères de jugement

Les critères de jugement, ci-après, ne sont pas énumérés selon leur ordre d'importance. Les concurrents et le jury peuvent les apprécier et les

pondérer en tenant compte des avantages et inconvénients relatifs aux partis proposés ou choisis :

Concept général

Occupation rationnelle du terrain.
Qualité du concept, situation, volumétrie, rapport aux bâtiments existants, espaces extérieurs.
Prise en compte du territoire, apport urbanistique pour le quartier.
Accès (personnes et véhicules).
Développement durable : la qualité d'un lieu et du patrimoine existant sont également des ressources limitées.

Fonctionnalité

Système distributif, structurel et fonctionnel.
Organisation correcte des différentes fonctions.
Circulations intérieures adaptées aux besoins des utilisateurs, simples et rationnelles.
Développement durable : proposition typologique permettant une flexibilité du plan.

Qualités architecturales

Traitement des thèmes.
Traduction du concept en une expression architecturale adéquate.
Qualités des espaces (intérieurs et extérieurs).
Adéquation du système constructif choisi au concept architectural.
Développement durable : utilisation de ressources locales.

Economie

Du projet.
De terrain.
Respect des surfaces données dans le programme des locaux.
Rationalité de l'exploitation.
Système constructif simple.
Compatibilité du projet avec le concept Minergie.

Analyse de détail des projets

1^{er} Tour

Lors du premier tour, le jury a décidé d'éliminer les projets qui présentaient des difficultés de conception générale, dans leur relation au site et au bâtiment existant, mais aussi dans leur organisation architecturale.

Le jury a pu les apprécier et les pondérer en tenant compte des avantages et inconvénients relatifs aux partis proposés ou choisis :

Les 9 projets suivants ont été éliminés :

- N° 2 2 a à z
- N° 3 mont zèbre
- N° 6 les contes de Grimm
- N° 9 hybride
- N° 13 récré
- N° 15 les plat-eaux
- N° 16 bonnie & clyde
- N° 17 endlichmontag
- N° 18 asobiba

2^{ème} Tour

Pour le deuxième tour, le jury a analysé les projets avec les critères définis à l'article 6 du programme dans leur globalité. Il a analysé en particulier le rapport des nouveaux bâtiments au site, aux bâtiments existants ainsi que la qualité des espaces extérieurs et intérieurs et le fonctionnement général du projet.

Les 5 projets suivants ont été éliminés :

- N° 5 adidas
- N° 7 johnny rep
- N° 8 conte de Grim
- N° 11 flamand rose
- N° 12 link

A l'issue de ce deuxième tour, le jury effectue un tour de contrôle et décide de reconsidérer le projet n° 15 « les plat-eaux », celui-ci sera éliminé au 2^e tour, ainsi que le projet N° 5 adidas qui est finalement primé.

En ce qui concerne les autres projets, il confirme ses décisions antérieures.

Classement et attribution des prix

Le jury dispose d'une somme globale de Fr. 70'000.-- pour attribuer des prix et des mentions. Il décide de classer les 5 projets restants et de leur attribuer les montants suivants :

Prix	Projet N°	Devise	Montant
1 ^{er} prix	14	AOC	22'000.00
2 ^{ème} prix	10	M. cour, Mme jardin	18'000.00
3 ^{ème} prix	1	Marmaille	12'000.00
4 ^{ème} prix	4	jeannot et margot	10'000.00
5 ^{ème} prix	5	Adidas	8'000.00

Conclusions et recommandations du jury

Au terme du jugement, le jury a tenu à souligner l'effort des concurrents dans la recherche de réponses aux problèmes posés.

La qualité et la diversité des propositions présentées ont mis en évidence la difficulté des choix à effectuer par les architectes en termes d'implantation, de volumétrie et de relations aux bâtiments existants de manière à proposer une mise en forme cohérente et harmonieuse du programme.

A l'unanimité, le jury propose au maître de l'ouvrage de confier à l'auteur du projet **N° 14 " AOC "**, la poursuite des études en vue de sa réalisation.

Ce projet, par son attitude face au bâti existant, au site, et sa mise en forme du programme, répond globalement aux objectifs et aux exigences formulées par le maître d'ouvrage.

Le mandat attribué au lauréat correspond au minimum au 60.5% du total selon l'article 7.9 du règlement SIA 102 (édition 2003).

Le jury remercie l'ensemble des concurrents pour leur contribution à la découverte de solutions.

APPROBATION DU RAPPORT DU JURY

Après lecture et contrôle du présent rapport, le jury l'adopte à l'unanimité et y appose sa signature.

Arrivé au terme de ses délibérations, le jury, à l'unanimité des membres, décide d'attribuer le premier prix au projet ;

n° 14 "AOC "

et de proposer ce projet pour la poursuite des études en vue de sa réalisation.

Grimisuat, le 21 octobre 2014

Olivier Galetti



Géraldine Marchand-Balet



Myriam Erné



Jeanne Della Casa



Laurent Vuillemier



Jean-Charles Zimmermann



Gabriel Fontannaz



Laurent Mayoraz



Pascal Knubel



Myriam Broyon

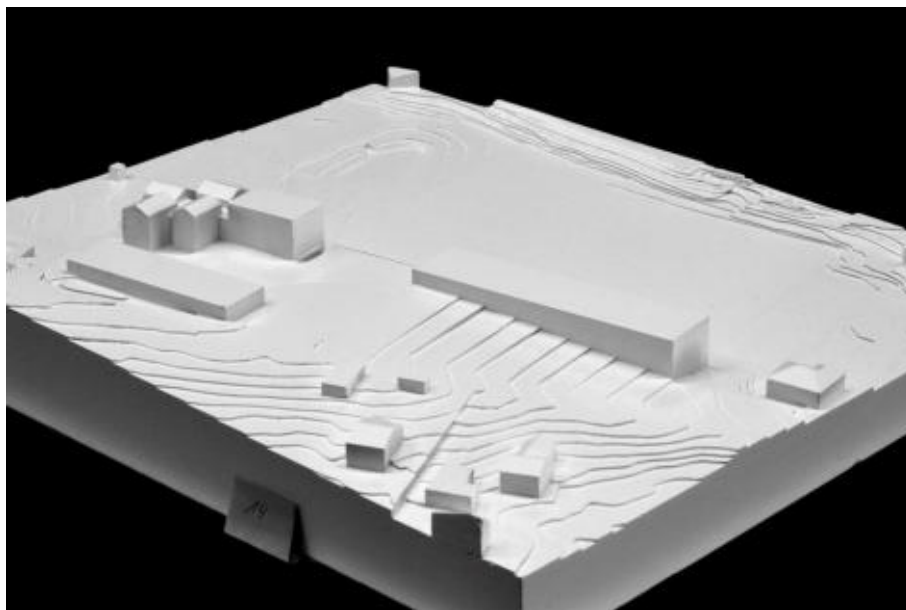
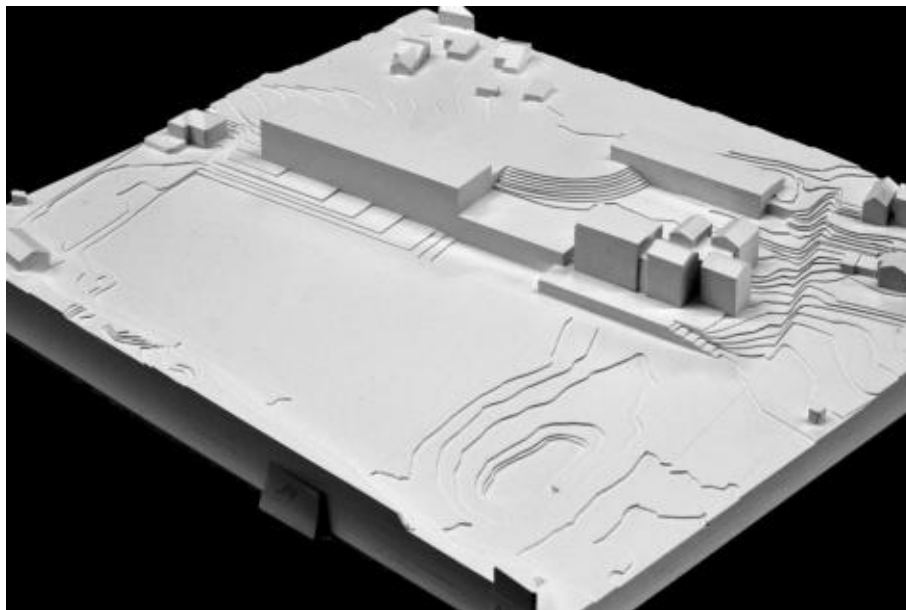


EXPOSITION

Le vernissage officiel de l'exposition aura lieu :

**le mardi 18 novembre 2014 à 18 heures
à la salle culturelle de la Maison de commune à Grimisuat.**

Les projets seront ensuite exposés **du mercredi 19 novembre 2014 au mardi 2 décembre 2014** aux heures d'ouverture du bureau communal, soit tous les matins de 09 h 00 à 12 h 00 et les jeudis après-midi de 16 h 00 à 18 h 00.



1er prix **N° 14** **AOC** **fr. 22'000.00**

Auteur Atelier Jordan et Comamala Ismail architectes
8048 Zürich

Collaborateurs Frédéric Jordan, Diego Comamala, Toufiq Ismail-Meyer,
Malou Menozzi, Matthias Burkhalter

En proposant un unique volume allongé dans le prolongement de la salle de sport existante, le projet AOC joue des contrastes :

- contraste entre la partie haute du site bâtie et la partie basse laissée libre de toute construction,
- contraste entre une façade nord très basse et discrète répondant au volume de la crèche / UAPE existante et une façade sud beaucoup plus imposante, à l'échelle de la grande horizontale du plateau.

L'organisation du bâtiment a également séduit le jury. L'étage supérieur entièrement dédié aux fonctions les plus publiques est facilement desservi par le parking réaménagé le long de la rue de Coméraz. Il offre une visibilité bienvenue à ces activités. Le traitement de cette surface mériterait néanmoins d'être retravaillé de par l'absence d'arborisation et le problème de sécurité posé par la position de la desserte bus. Les deux niveaux inférieurs, en lien direct avec le préau de l'école, accueillent les classes et l'UAPE dans une typologie très rationnelle et flexible. Le jury voit un potentiel d'évolution dans le dessin quelque peu hésitant de l'entrée principale de la nouvelle école et le rapport du bâtiment avec les gradins existants. Le dessin de la façade sud méritera lui aussi un travail tout en finesse afin d'éviter une expression de type «totalitaire».

La grande rationalité du plan et du système constructif de ce projet sont un gage d'efficacité économique. Cependant, la grande générosité des espaces de circulations, surtout dans les longs couloirs desservant les classes, pourrait être revue afin d'augmenter la compacité du bâtiment.

Le volume du projet est légèrement supérieur à la moyenne.

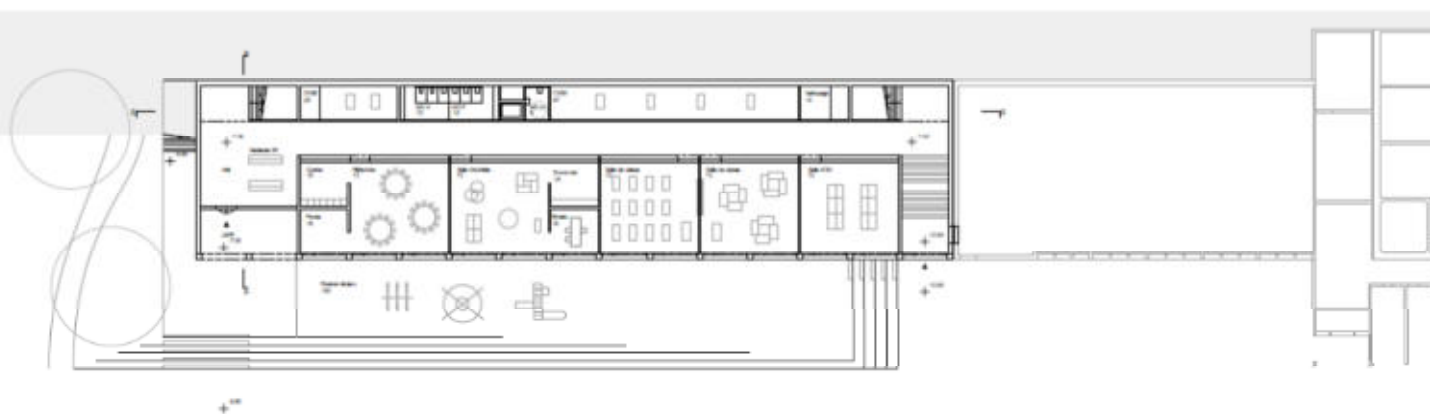
ETAGE SUPPLEMENTAIRE 0.00



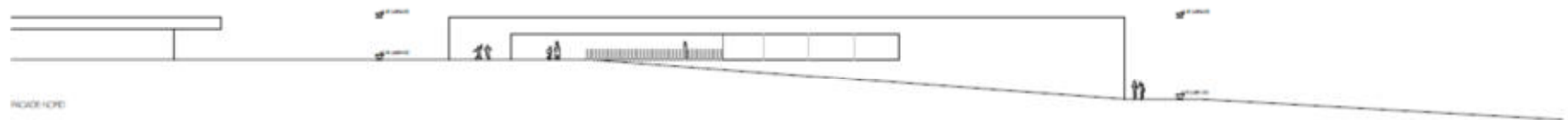
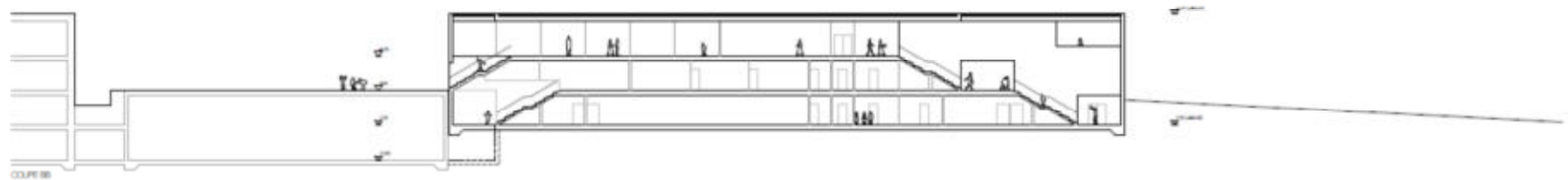
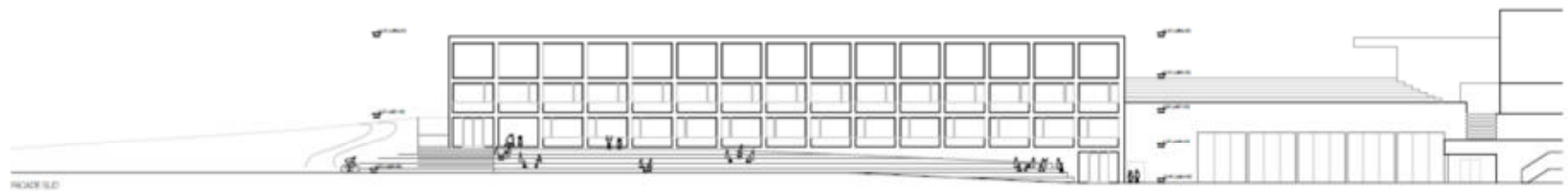
ETAGE INTERMEDIAIRE 0.500



ETAGE PRINCIPAL 1.00



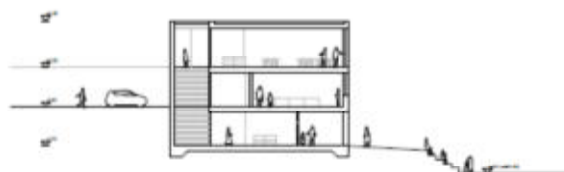
CENTRE SCOLAIRE DE GRIMISUAT - AOC



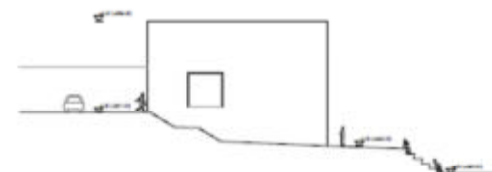
CENTRE SCOLAIRE DE GRIMISUAT - AOC



FAÇADE EST



COUPE AA



FAÇADE OUEST



PERSPECTIVE SUD



CENTRE SCOLAIRE DE GRIMISUAT - AOC



2 ème prix N° 10 M. COUR, MME JARDIN fr. 18'000.00

Auteur Raphaël Dessimoz Architectes
INDEX Architectes Sàrl
1006 Lausanne

Collaborateurs Raphaël Dessimoz, Vincent Lucas, Alexandre Noël, Wynd van der Woude, Sébastien Camillo, Philippe Guex

Le projet propose deux constructions et deux architectures : un bâtiment compact en dur à l'ouest des constructions existantes, derrière la salle de gymnastique existante et un bâtiment traversant tout le terrain de football, à la lisière des arbres et de la végétation qui entoure l'étang. Cette (ré)partition du programme a retenu toute l'attention du jury, proposant une alternative claire, l'école en haut, le public/loisirs en bas.

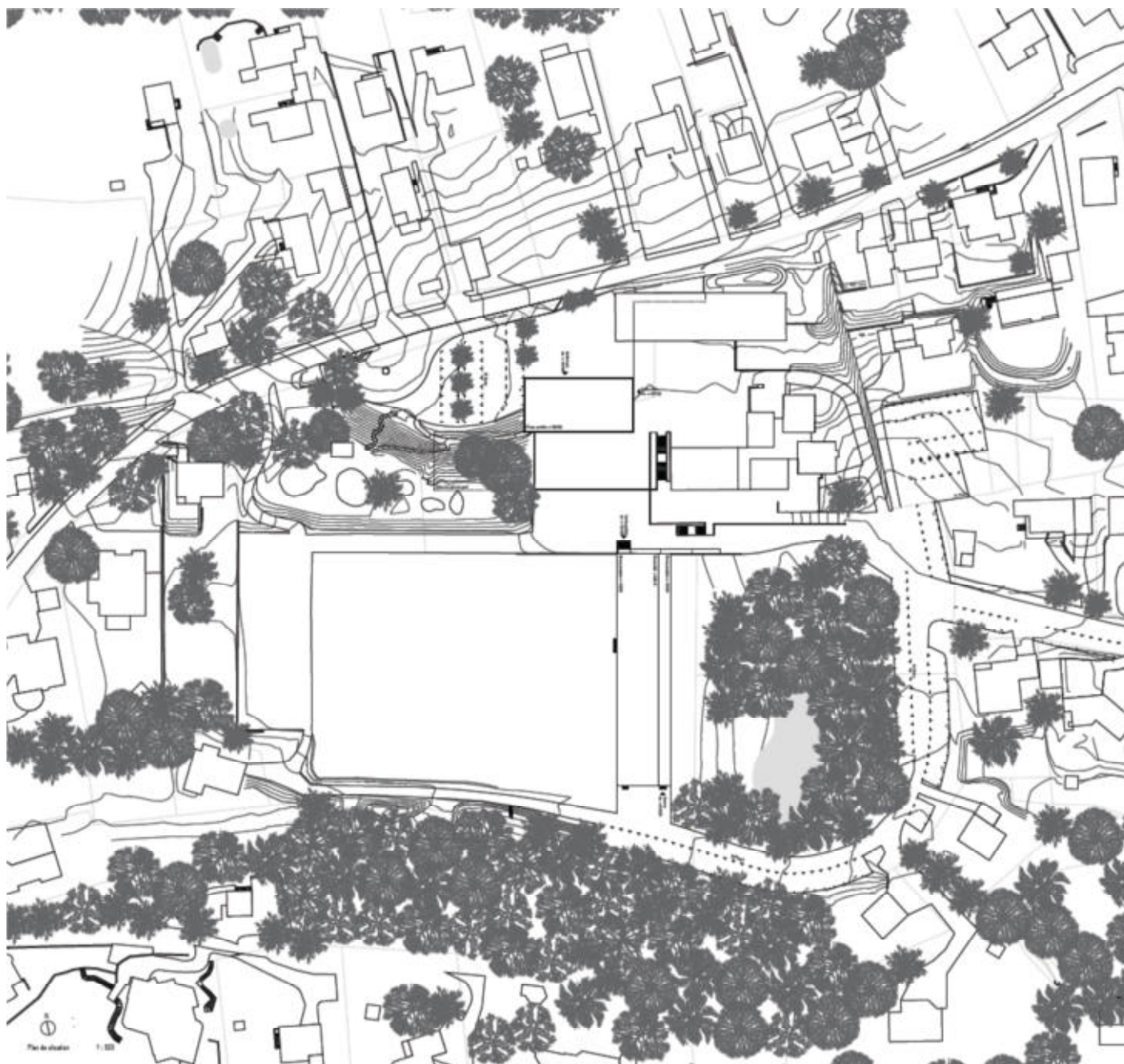
L'école devient un petit bâtiment de belle échelle pour les enfants et les enseignants avec une entrée sur le préau et une entrée sur le parking. Les classes sont distribuées sur trois étages autour d'un grand hall éclairé naturellement à chaque étage.

Le bâtiment public/loisirs fonctionne sur deux étages ; au rez, la ludothèque, la bibliothèque et la salle multiculturelle accessibles directement par un « couloir extérieur » ; à l'étage, l'UAPE. L'organisation de l'UAPE le long des 66 mètres du bâtiment est peu convaincante. Notons encore que les espaces d'entrées de la salle multiculturelle semblent sous dimensionnés.

Le bâtiment de l'école est très apprécié tant par son volume, sa distribution intérieure que la qualité de sa matérialisation et des façades.

La coupe du bâtiment public est claire conceptuellement, évoque un pavillon par sa taille et son type de construction. Son rapport au sol et aux deux lieux ainsi défini (les arbres et l'étang d'un côté, le vide vert pour le sport de l'autre) est très séduisant. Par contre le dessin en plan de ce bâtiment fait douter le jury qui ne comprend plus très bien les intentions de l'auteur du projet. L'approximation de la répartition du programme laisse une impression que tout est possible mais que rien ne fonctionne vraiment dans ces dimensions. Au final, il est jugé insuffisant.

Construire deux bâtiments sur deux sites signifie deux chantiers. Dans l'ensemble, le projet a été jugé relativement couteux pour la mise en œuvre, mais également dans son appropriation du terrain à bâtir pour l'avenir de la commune. Le volume du projet est légèrement supérieur à la moyenne.



Concours de projets pour l'agrandissement du centre scolaire de Grimisat

M. Cour, Mme Jardin

La subdivision du programme et la variété des qualités du lieu permettent à l'enfant de changer d'environnement afin de marquer par l'atmosphère la particularité de chacune de ses activités quotidiennes.

Le site propose deux ambiances très distinctes :

Au Nord, l'ensemble scolaire actuel, disposé en gradins, offre une atmosphère minérale. Il s'agit d'un espace d'un côté qui s'ouvre en terrasses sur le grand vallon végétal. Ce dernier, de par sa taille, souligne la vocation publique du lieu.

Le projet tire parti des deux atmosphères particulières du site en disposant le programme de manière à les renforcer. Ce projet, ses ambiances différentes s'adressent ainsi à des usages distincts. La zone verte regroupe les programmes publics : les sports et leurs spectateurs ainsi que les sociétés locales. La partie minérale regroupe les programmes scolaires.

Pour renforcer cette clarté d'organisation du site, le projet dispose les classes reliées entre elles par un enfilade de couloirs en lien avec la cour extérieure, et implique un pavillon dans le parc, offert aux habitants de la région.

Ce dernier regroupe les programmes publics : la salle multifonction, la bibliothèque et la salle polyvalente qui s'adresse à tous les habitants de la commune, et l'ESPE, qui n'est pas destinée aux enfants du centre scolaire uniquement.



Le bâtiment des classes situé au Nord-Ouest du site, renforce le caractère contrôlé de l'école. Il contient le programme scolaire. Par son extension, il offre un espace fermé à la place le long de la rue de Courmes et rassemble la cour de l'école en lui proposant une nouvelle façade.

Afin de renforcer ce caractère minéral et contrôlé du complexe scolaire, le nouveau volume de classe est contrôlé en hauteur. Sa surface lisse est percée de grandes fenêtres en longueur qui soulignent l'organisation du bâtiment.

Le plan des classes s'organise autour d'un espace de référence distribuant tous les espaces. Le niveau de la cour comprend les classes de travaux manuels et les bureaux. Les deux étages supérieurs abritent les classes. Les autres d'espaces sont répartis à l'échelle d'une par classe.

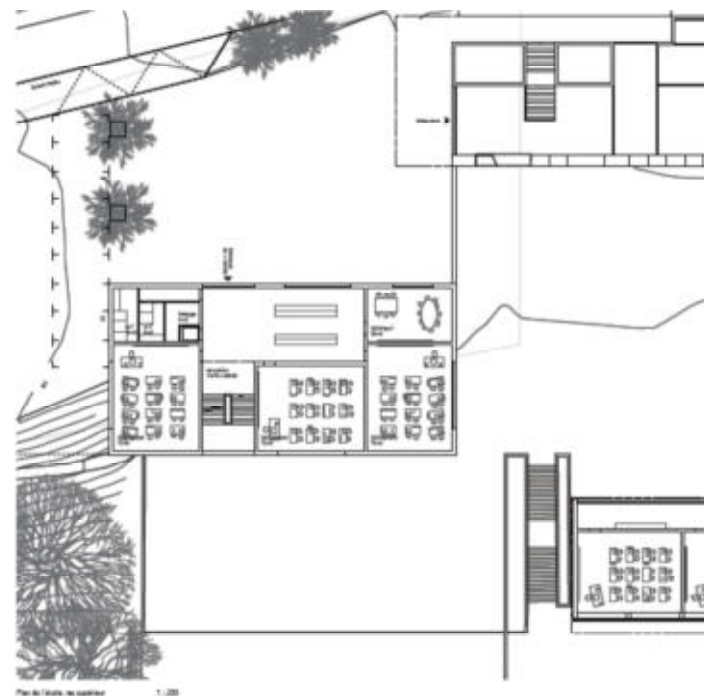


Concours de projets pour l'agrandissement du centre scolaire de Grimoult

M. Cour, Mme Jardin



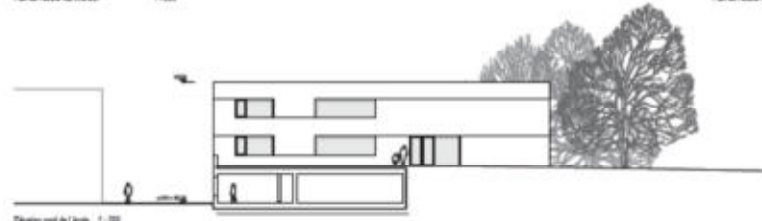
Plan de l'école de Grimoult 1:200



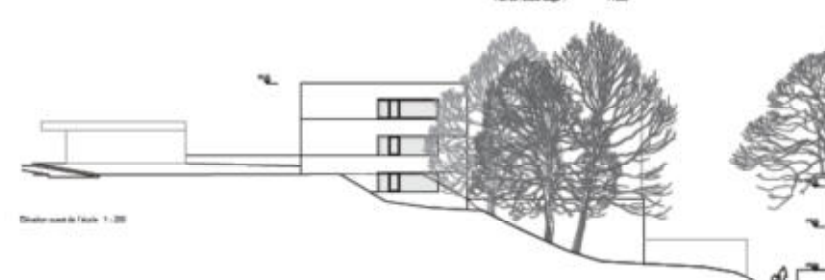
Plan de l'école de Grimoult 1:200



Plan de l'école de Grimoult 1:200



Elevation nord de l'école 1:200

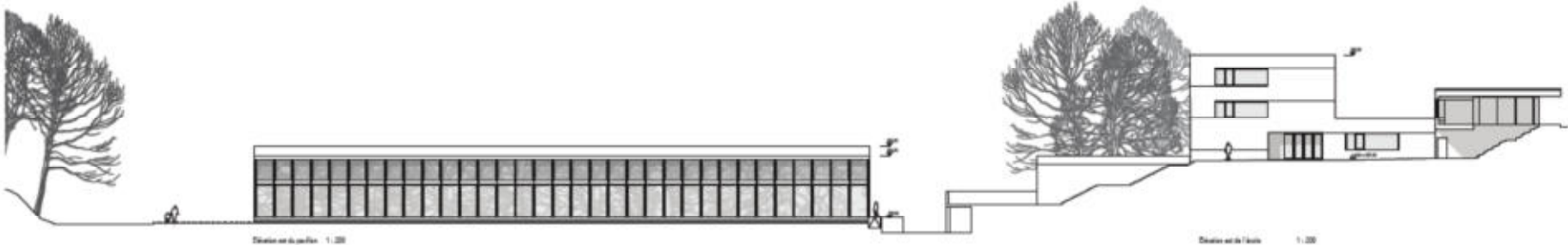
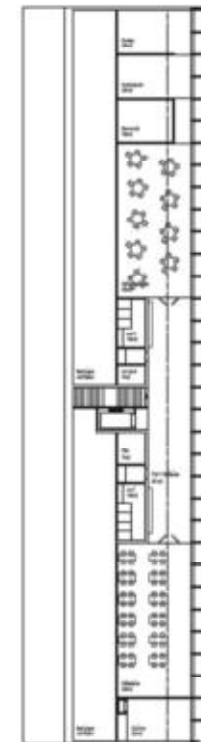


Elevation sud de l'école 1:200



Elevation nord de l'école 1:200

Cour 5-6 1:200





Concours de projets pour l'agrandissement du centre scolaire de Grimsuol

M. Cour, Mme Jardin



Le second bâtiment est implanté au Sud, au cœur du parc. Son rez-de-chaussée accueille la bibliothèque, la salle informatique et la salle multifonctions sur un grand plateau libre, très ouvert. La distribution intérieure ouverte est en relation directe avec l'abondance de l'espace vert, tandis que les programmes s'orientent vers le bas et l'étage, à l'étage, l'UAPE se situe vers la cour des arts.

Cet édifice, pensé comme un pavillon dans un parc reconnaît les deux valeurs très différentes de la végétation. À l'est, face aux arbres, une colonnade de bois canalise la lumière dans le système très régulier d'espaces avec la disposition plus étroite des bancs. Du côté du terrain de sport, le pavillon offre une section inattendue d'un grand espace d'accueil couvert qui affirme le caractère public du bâtiment. La ligne d'édifice ouvre l'édifice dans une tradition culturelle et constructive de la région.



Cadrez au site et la disposition des parkings optimise la gestion des flux. Cadrez pour les programmes publics ainsi que pour les manifestations se fait par la rue du centre scolaire.

Cadrez pour le volume des édifices par le bus qui maintient le long de la route de Cornier.

Cette division programmatique entre partie scolaire et parc publique à vocation sportive et culturelle centre au lieu une clarté d'usage pour les utilisateurs.

Cela permet à l'édifice de charger d'investissement afin de marquer par l'architecture la particularité de chacune de ces activités quotidiennes.

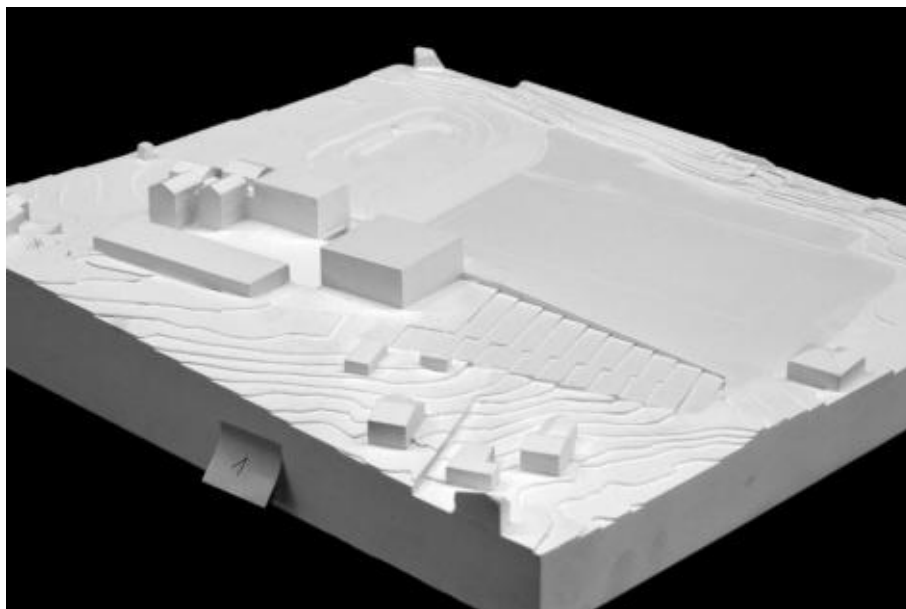
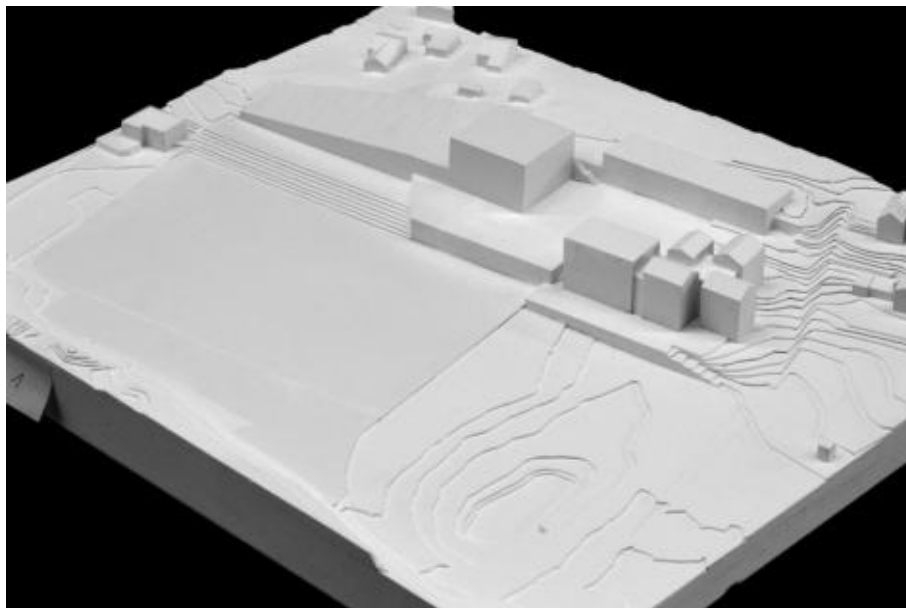


Déplacement des usagers



Coupe A-A 1:200

Section coupe du pavillon 1:200



3 ème prix N°1 MARMAILLE fr.12'000.00

Auteur Mima – Mijong et Marty
1950 Sion

Collaborateurs Muriel Marty, Céline Guibat, Carole Pont, Susana Dimas

Le projet proposé s'implante de façon extrêmement pertinente à l'ouest des constructions existantes, derrière la salle de gymnastique existante. Le bâtiment très compact définit des espaces extérieurs bien contrôlés, le préau est de bonne dimension. La salle multifonctionnelle disparaît sous le parking, à l'ouest,

Les entrées au bâtiment sont très claires. La bibliothèque et la ludothèque trouvent leur accès indépendant au niveau du parking, tout comme l'entrée à l'école. Une deuxième entrée se fait par le préau, au rez inférieur. L'accès à la salle multifonctionnelle est jugé peu clair, fonctionnellement et conceptuellement. Le dimensionnement du rez inférieur est sous-dimensionné, une très grande confusion de fonctionnement est constatée entre les différentes salles du programme. Plus généralement, la difficulté du projet se trouve dans la coupe : les salles de classes situées deux à trois étages au-dessus du préau.

Le plan des salles de classes en « aile de moulin », s'inspirant du bâtiment existant est de belle qualité. L'idée de supprimer le couloir et de regrouper les utilisateurs au centre de l'école a beaucoup intéressé le jury. Le rendu des façades – fenêtres en bandeau sur les 4 côtés - n'a cependant pas du tout les qualités exprimées en plan. Enfin, sortir du volume construit la salle multifonctionnelle pour la cacher sous le parking n'est pas très habile.

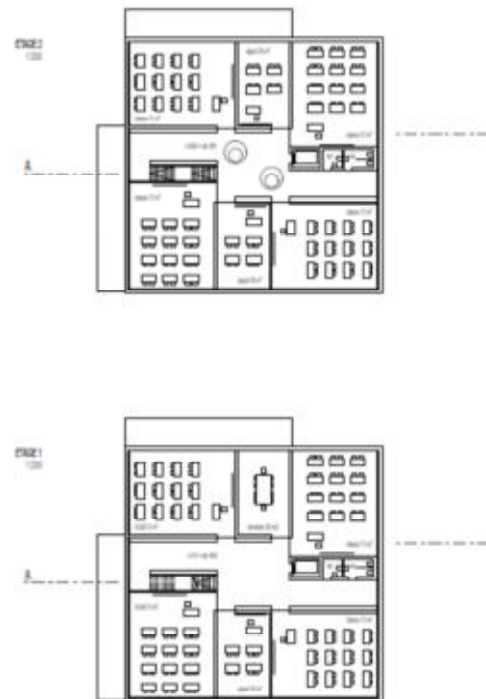
L'économie du projet est moins bonne qu'il n'y paraît en raison de son sous-dimensionnement et des complications relevées au niveau de la salle multifonctionnelle. Ce projet se trouve donc dans la moyenne des autres projets.



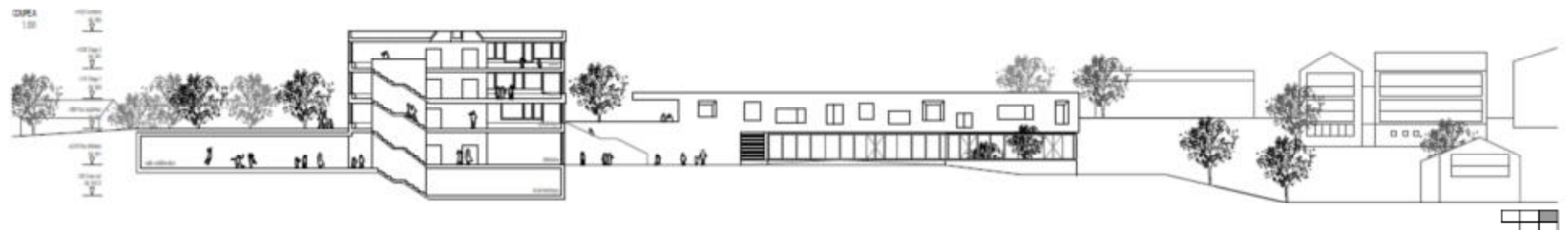
MARMAILLE

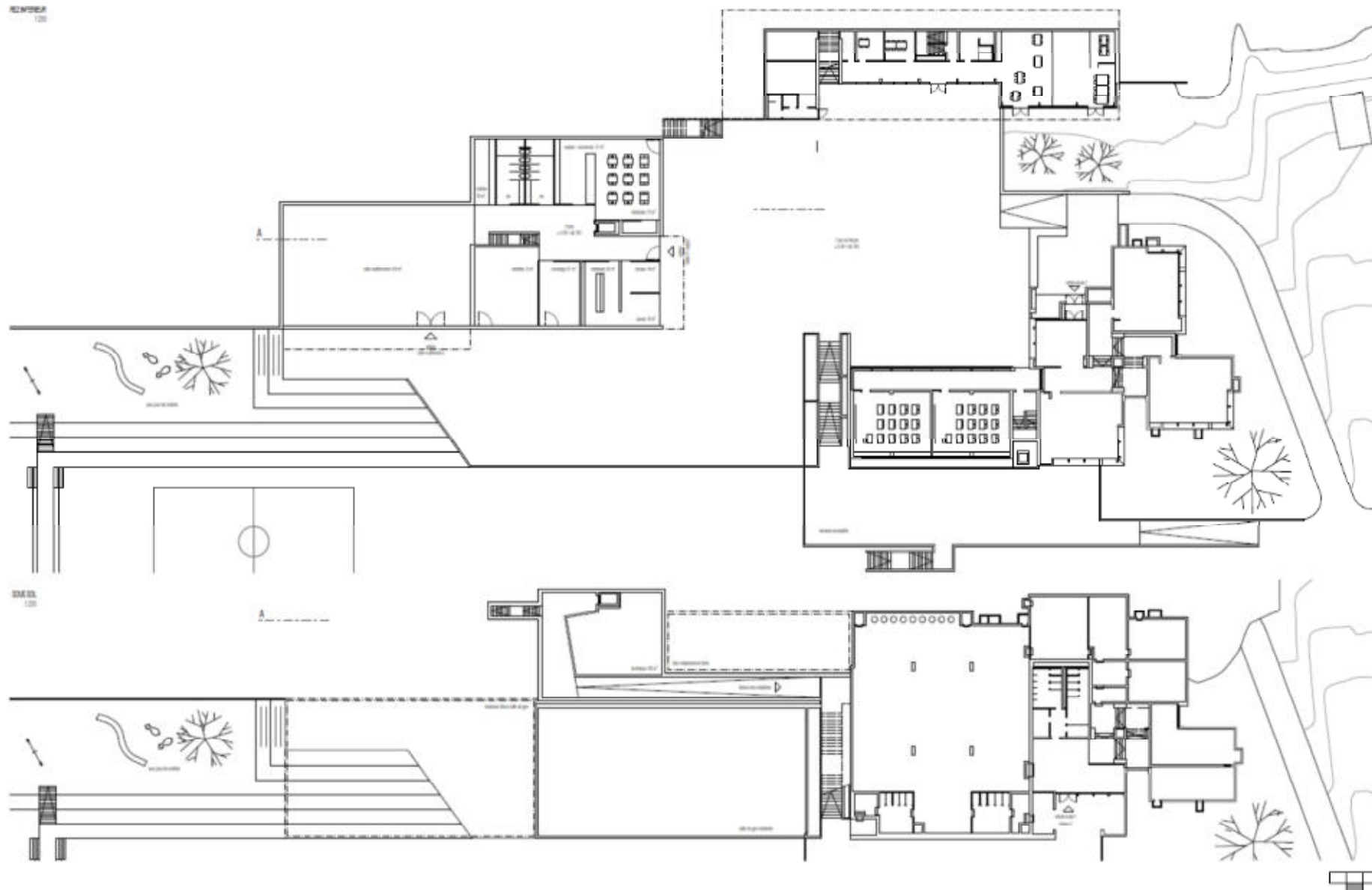
Conception des plans pour l'agencement de la section de Chénail





VE
INTERIEUR





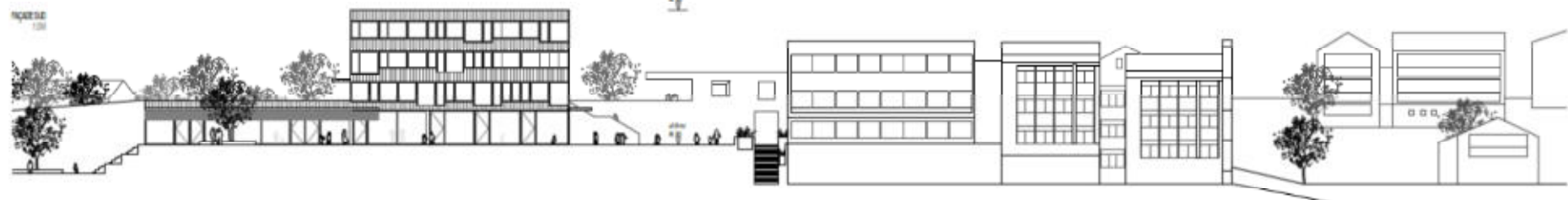
MARMAILLE

Concert des projets pour l'aménagement du site scolaire de Ginebat

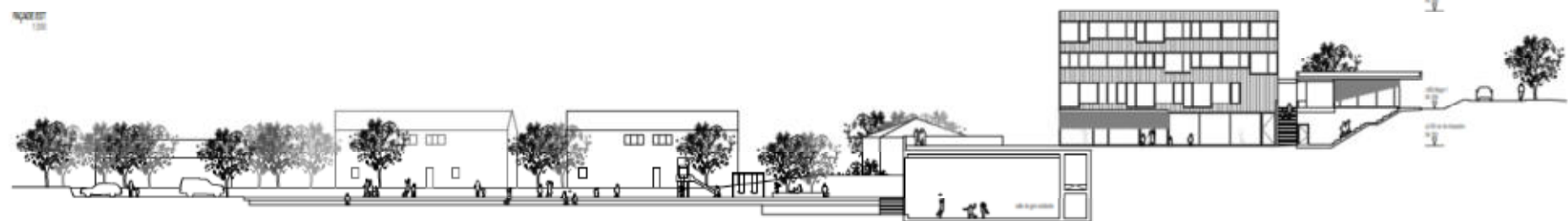
PROJET OUEST
1/200



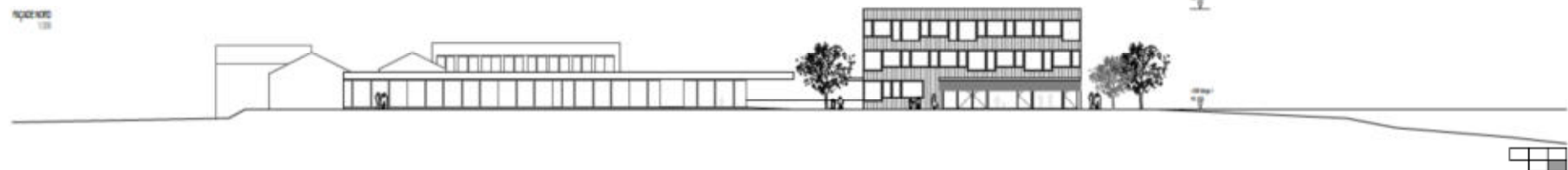
PROJET SUD
1/200

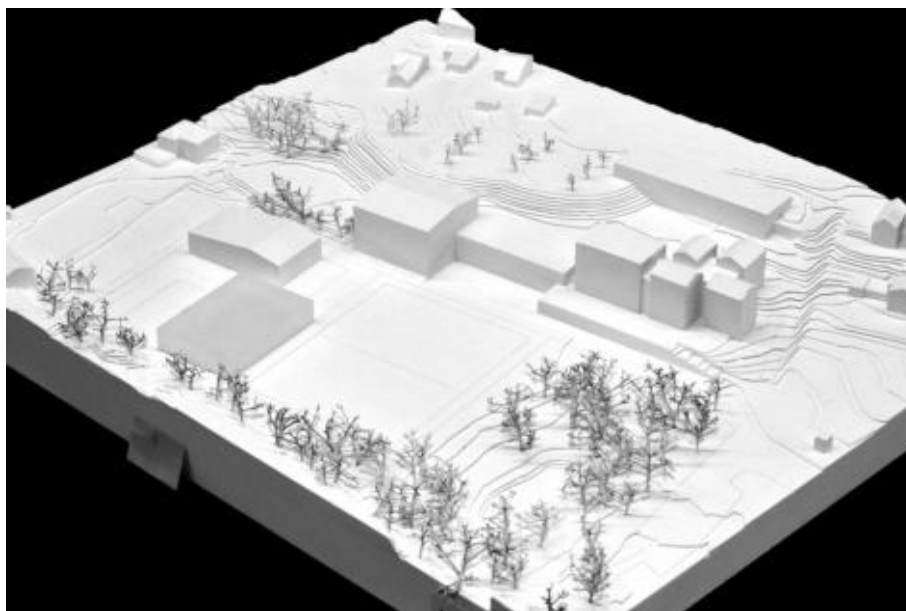
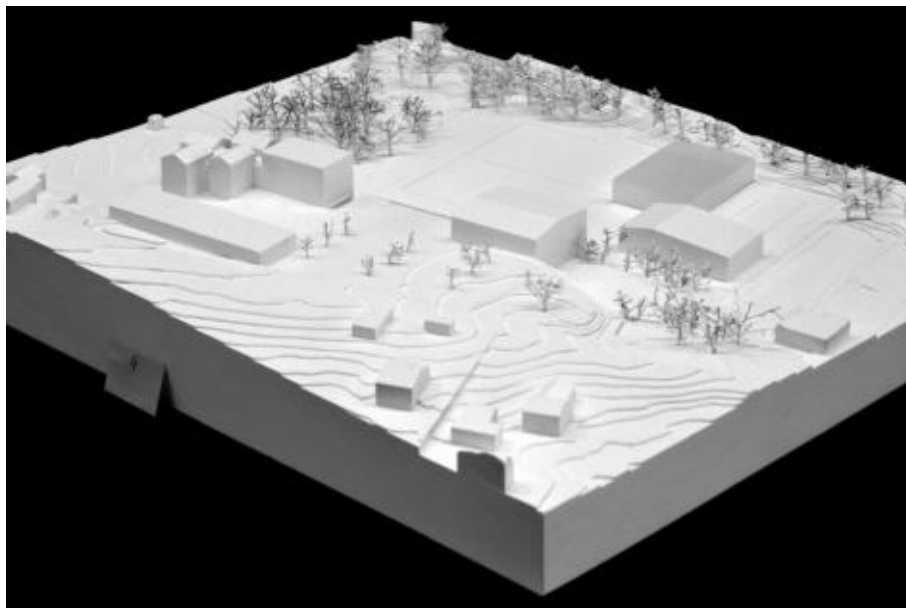


PROJET EST
1/200



PROJET NORD
1/200





4 ème prix N°4 JEANNOT ET MARGOT fr. 10'000.00

Auteur Groupement Suter Sauthier & Associés SA et
Transversal architecture Sàrl, 1950 Sion

Collaborateurs Christian Suter, Raphaël Sauthier, Frédéric Posse, Xavier Marlaire, Fabio Rosado, Sylvie Delalay, Samy Suter, Susana Souto, Bastien Colliard, Demirci Engin, Pierre Fournier, Silvia Giacchetta, Cloé Semier, Emile Cotter, Antonio Ferreira, Alain Blanc

Par son implantation en deux volumes distincts occupant à la fois la partie haute et la partie basse du site, le projet Jeannot et Margot présente un nouveau complexe scolaire très étiré qui a suscité des débats très instructifs pour le jury.

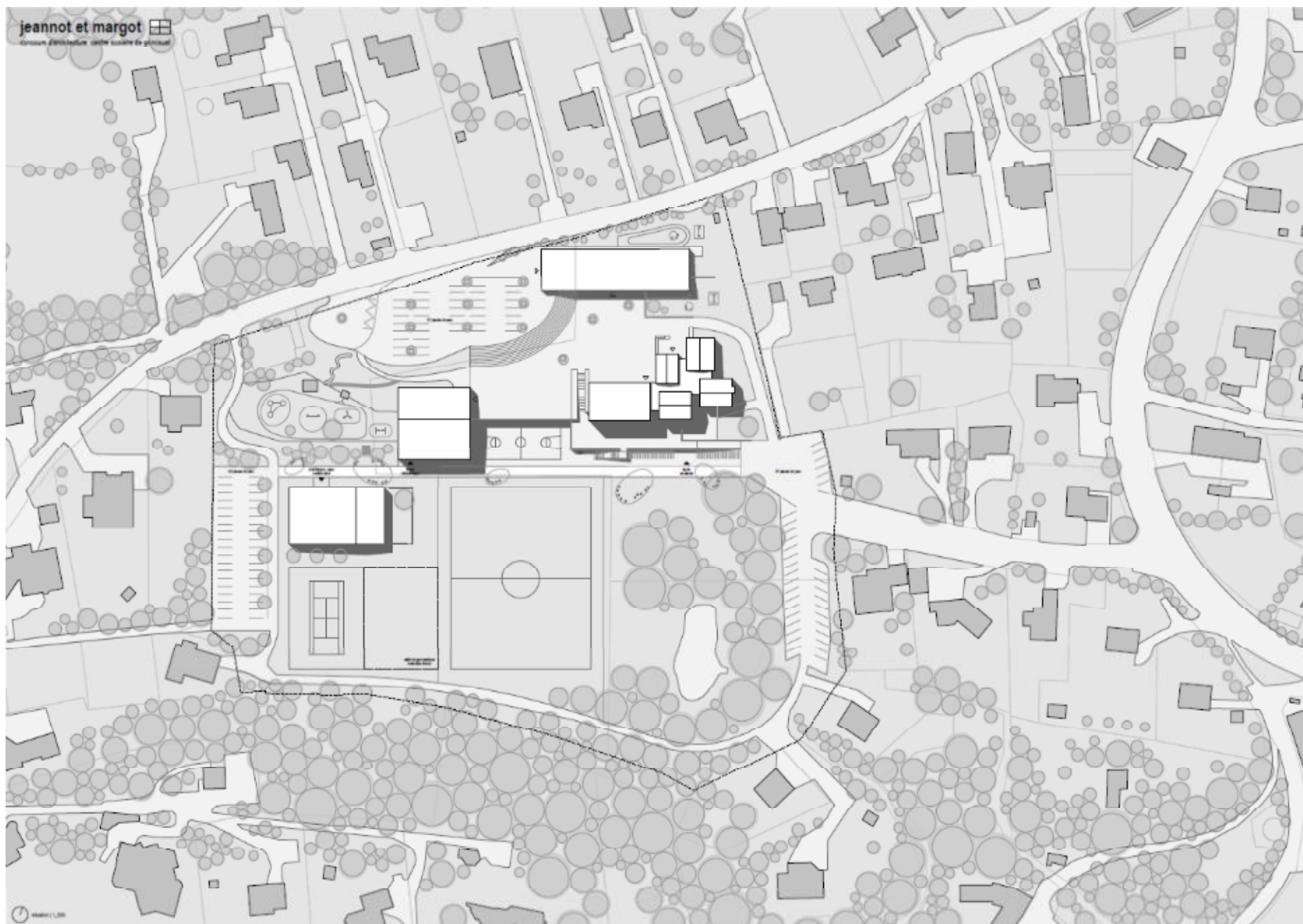
Si l'entrée des nouvelles classes se trouve naturellement au niveau du préau existant, les autres fonctions sont par contre accessibles par l'extrémité ouest du plateau bas pour tenter une requalification de ce secteur quelque peu délaissé à l'heure actuelle. Ainsi, la bibliothèque trouve place dans le rez-inférieur du bâtiment. Des classes et la ludothèque, l'UAPE et la salle multifonction sont logées dans un bâtiment bas posé à l'extrémité du terrain de football. Au final, cet aménagement rend les nouvelles fonctions publiques très éloignées de la structure villageoise et nécessite la construction d'un grand parking qui risque de s'avérer problématique sur l'emplacement de l'actuel terrain de tennis.

Si l'échelle et la typologie du bâtiment des classes et de l'UAPE paraît très juste, l'ampleur que prend le bâtiment bas par la générosité de son organisation paraît démesurée.

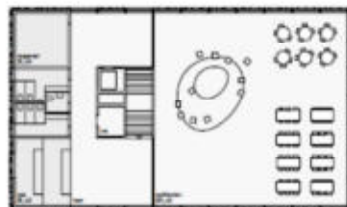
L'emplacement de la future salle de gym s'intègre bien dans le schéma général pour former une place agréable entre les trois nouveaux bâtiments, à tel point que l'on en vient à déplorer le report de cette construction à un avenir incertain. L'accès aux nouvelles fonctions devrait par contre se faire depuis cet espace central et non par une façade latérale.

Le dessin des façades sous la forme de bandeaux horizontaux cerclant chaque volume entre en conflit évident avec l'emboîtement de l'actuelle salle de gym contre le bâtiment haut. Paradoxalement, on en vient à considérer que le projet souffre de sa dualité. L'économie générale du projet se voit également péjorée par la répartition des locaux en deux entités.

Le volume du projet est dans la moyenne.



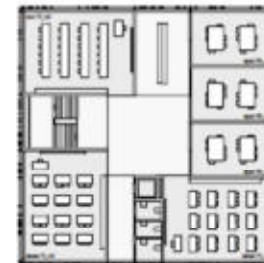




Page 111, 200
niveau : 1, 2, 3, 4
surface : 1000 m²



Page 111, 200
niveau : 1, 2, 3, 4
surface : 1000 m²



Page 111, 200
niveau : 1, 2, 3, 4
surface : 1000 m²

analyse du site
Le site est à disposition pour la construction de nouveaux logements sociaux en raison de la proximité du village de Chénac dans une zone dédiée à l'habitat et au sport. Les différents niveaux de densité envisagés de 10 à 20 logements par hectare sont compatibles avec la vocation agricole du site. Le site est à disposition pour la construction de nouveaux logements sociaux en raison de la proximité du village de Chénac dans une zone dédiée à l'habitat et au sport. Les différents niveaux de densité envisagés de 10 à 20 logements par hectare sont compatibles avec la vocation agricole du site.

Le programme prévoit la construction de nouveaux logements sociaux en raison de la proximité du village de Chénac dans une zone dédiée à l'habitat et au sport. Les différents niveaux de densité envisagés de 10 à 20 logements par hectare sont compatibles avec la vocation agricole du site.

Le programme prévoit la construction de nouveaux logements sociaux en raison de la proximité du village de Chénac dans une zone dédiée à l'habitat et au sport. Les différents niveaux de densité envisagés de 10 à 20 logements par hectare sont compatibles avec la vocation agricole du site.

Le programme prévoit la construction de nouveaux logements sociaux en raison de la proximité du village de Chénac dans une zone dédiée à l'habitat et au sport. Les différents niveaux de densité envisagés de 10 à 20 logements par hectare sont compatibles avec la vocation agricole du site.



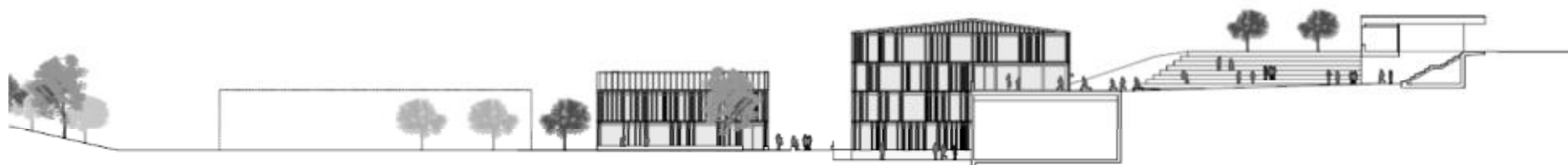
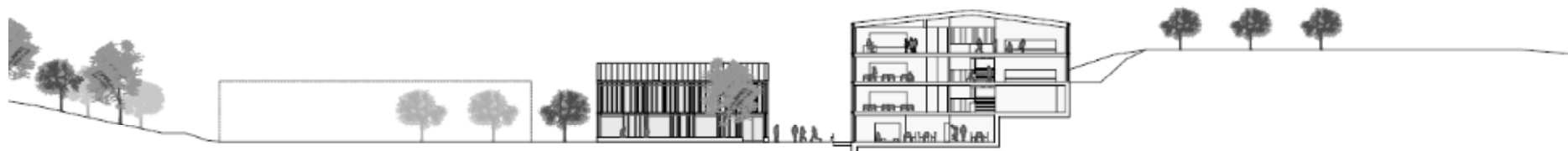
implémentation
Le projet prévoit la construction de nouveaux logements sociaux en raison de la proximité du village de Chénac dans une zone dédiée à l'habitat et au sport. Les différents niveaux de densité envisagés de 10 à 20 logements par hectare sont compatibles avec la vocation agricole du site.

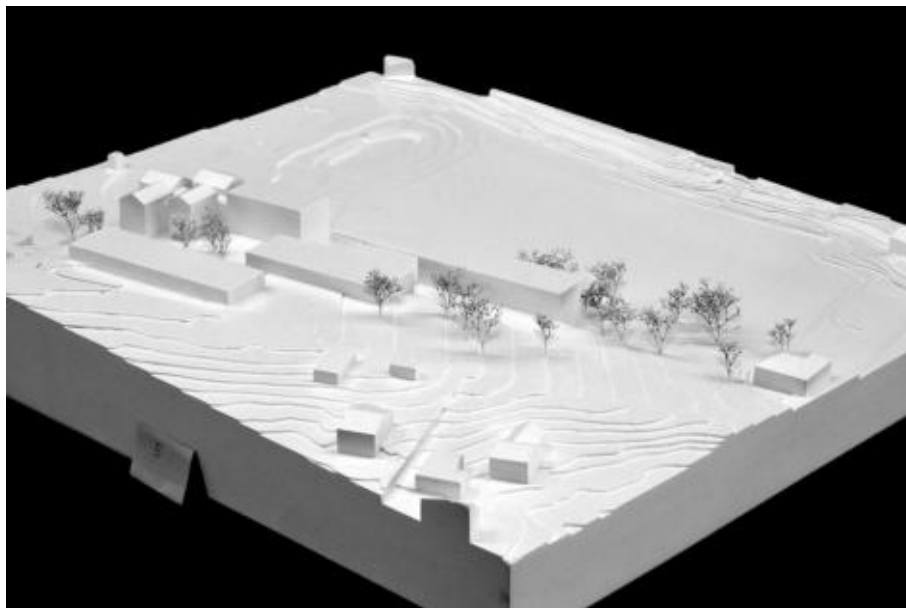
note
Le programme prévoit la construction de nouveaux logements sociaux en raison de la proximité du village de Chénac dans une zone dédiée à l'habitat et au sport. Les différents niveaux de densité envisagés de 10 à 20 logements par hectare sont compatibles avec la vocation agricole du site.

potentiel du site
Le site est à disposition pour la construction de nouveaux logements sociaux en raison de la proximité du village de Chénac dans une zone dédiée à l'habitat et au sport. Les différents niveaux de densité envisagés de 10 à 20 logements par hectare sont compatibles avec la vocation agricole du site.

conclusion et recommandations
Le programme prévoit la construction de nouveaux logements sociaux en raison de la proximité du village de Chénac dans une zone dédiée à l'habitat et au sport. Les différents niveaux de densité envisagés de 10 à 20 logements par hectare sont compatibles avec la vocation agricole du site.







5 ème prix	N°5	ADIDAS	fr.8'000.00
Auteur	GAME 1920 Martigny		
Collaborateurs	Michael Darbelley, Nicolas Meilland, Stephane Schers, David Formaz, Ludovic Schober		

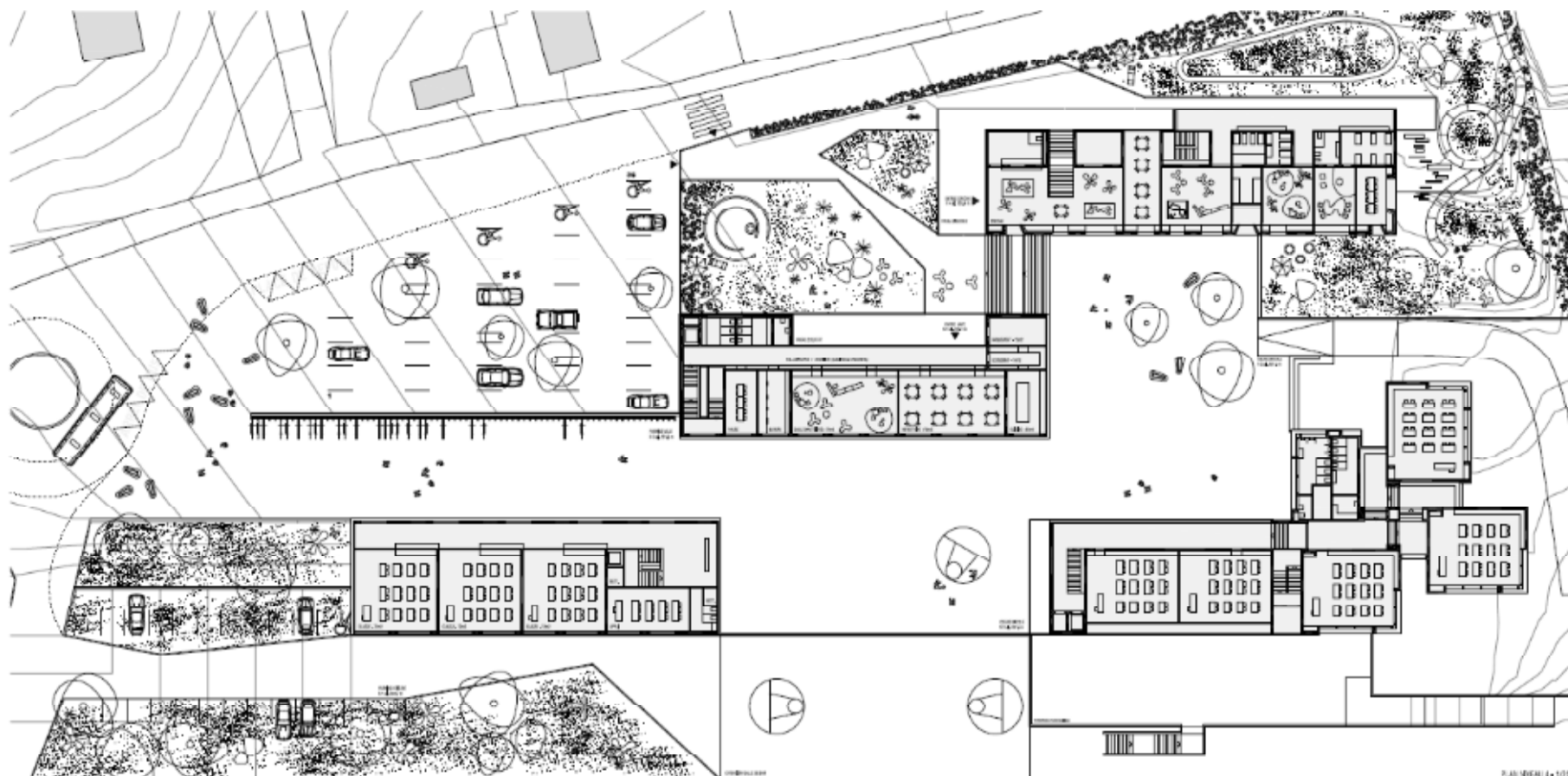
Calquées sur la volumétrie de la crèche / UAPE existante, les deux barres du projet Adidas forment un ensemble contemporain de trois bandes articulant de manière élégante les différents plateaux du site. En regard de cette qualité d'implantation, le choix, du point de vue de la perspective sur le parking, ne paraît pas adapté et crée le doute.

L'opportunité offerte de laisser intact le plateau bas du terrain de football paraît, elle aussi, gâchée par des réaménagements non-fondés. Le jury mentionne également que la construction de l'extension proposée de la salle de gym péjorerait grandement l'équilibre de la composition et interroge la nécessité de bâtir une nouvelle cage d'escalier / ascenseur pour relier directement les classes existantes à la salle de gym.

A l'intérieur des volumes, les typologies proposées sont rationnelles mais trop gourmandes en surfaces, ce qui péjore encore l'économie générale du projet.

Enfin, la répartition du programme au sein des bâtiments amène à placer l'élément le plus public "la salle multifonction" au cœur de la cour d'école et à éloigner sensiblement les nouvelles classes de celles existantes, ce qui nuirait au bon fonctionnement du nouveau complexe.

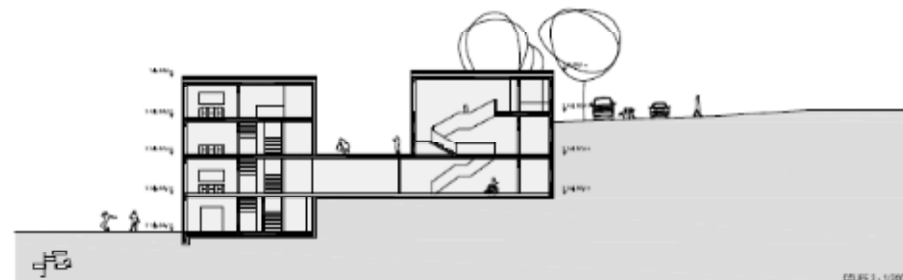
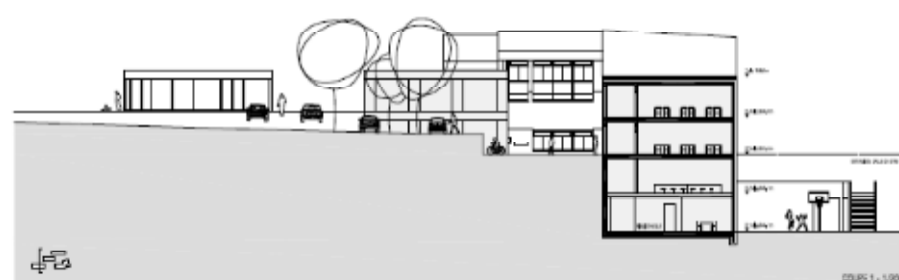
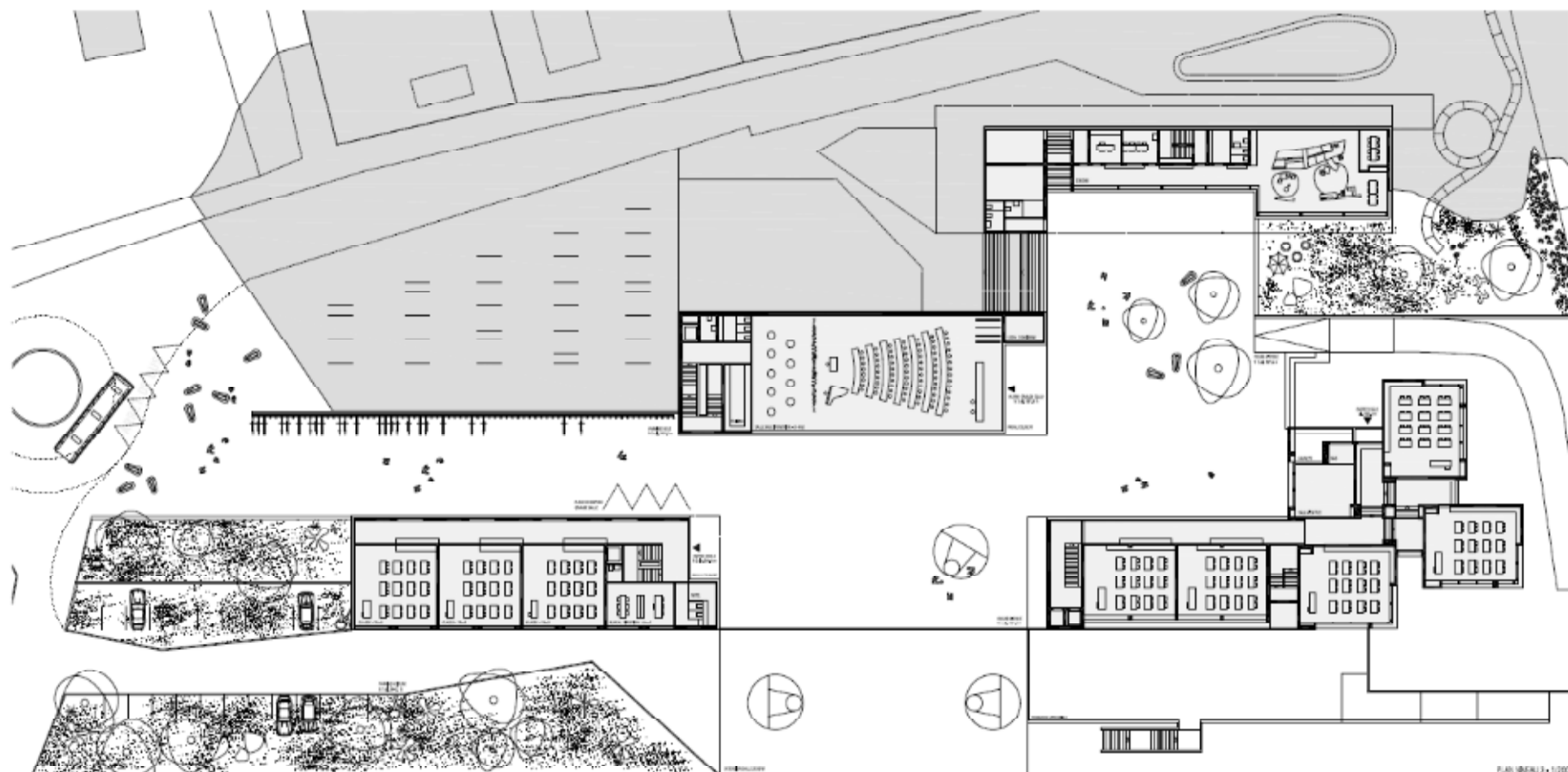
Le volume SIA est dans la moyenne.



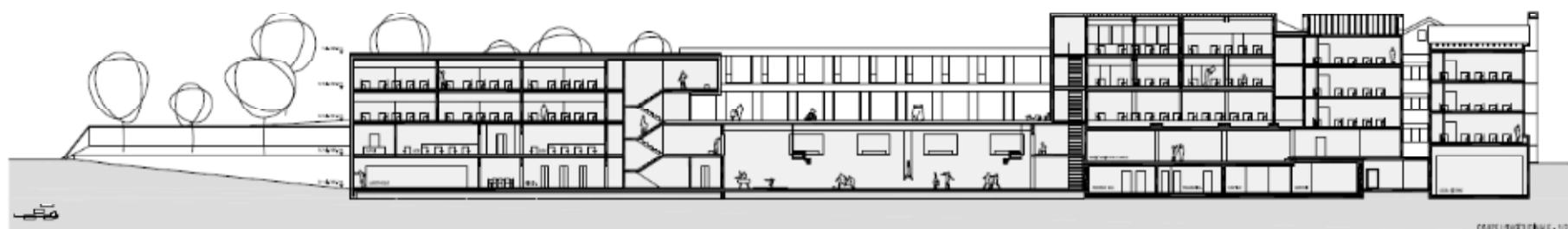
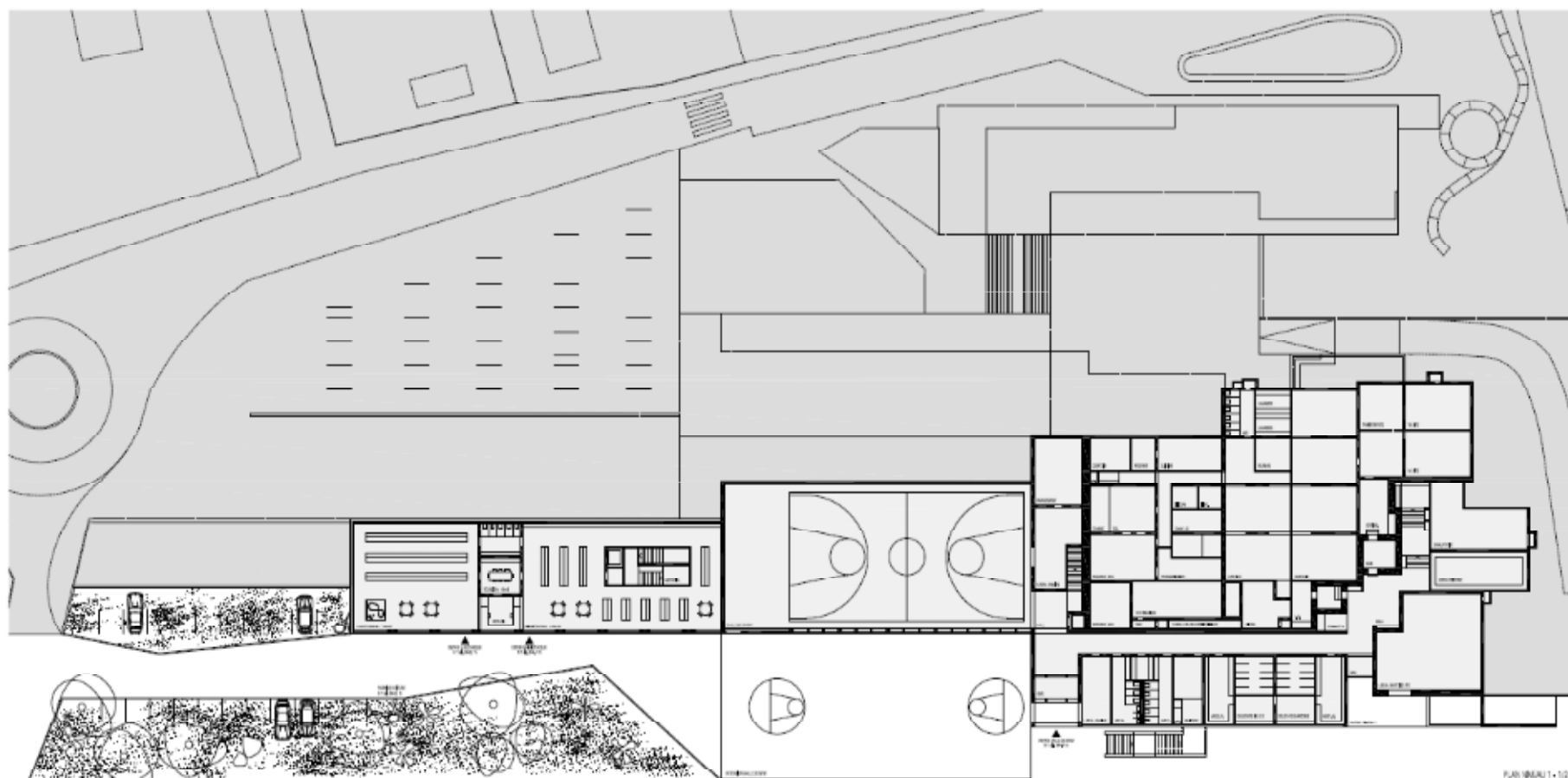
PLAN N°1000 - 1/1000

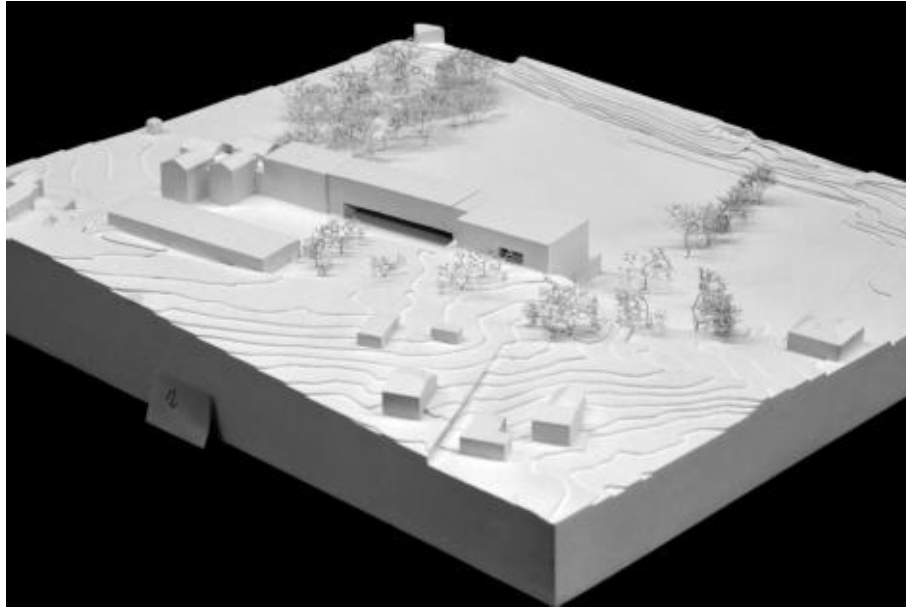


ELEVATION N°1000 - 1/1000









N°2

2 A à Z

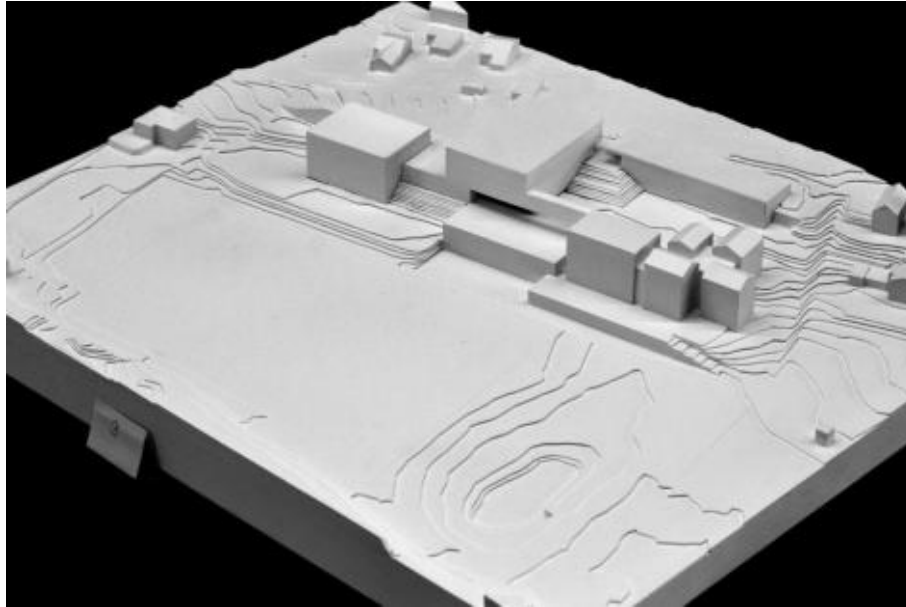
Auteur

Atelier d'architecture Grégoire Baechler
1991 Salins

Collaborateurs

Grégoire Baechler, Joël Pitteloud, Floriane Jeanneret,
Caroline Monnet, Johan Tenüd





N°3

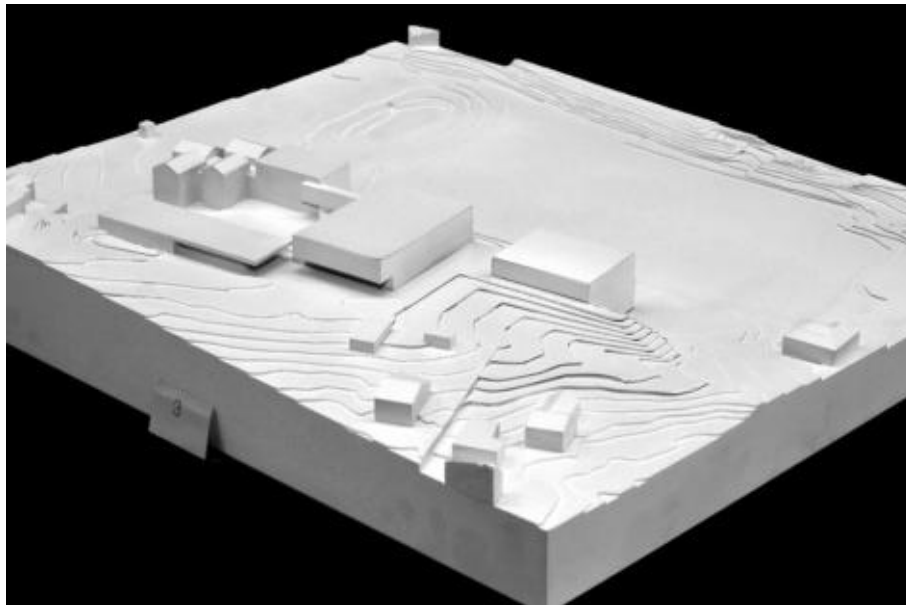
MONT ZEBRE

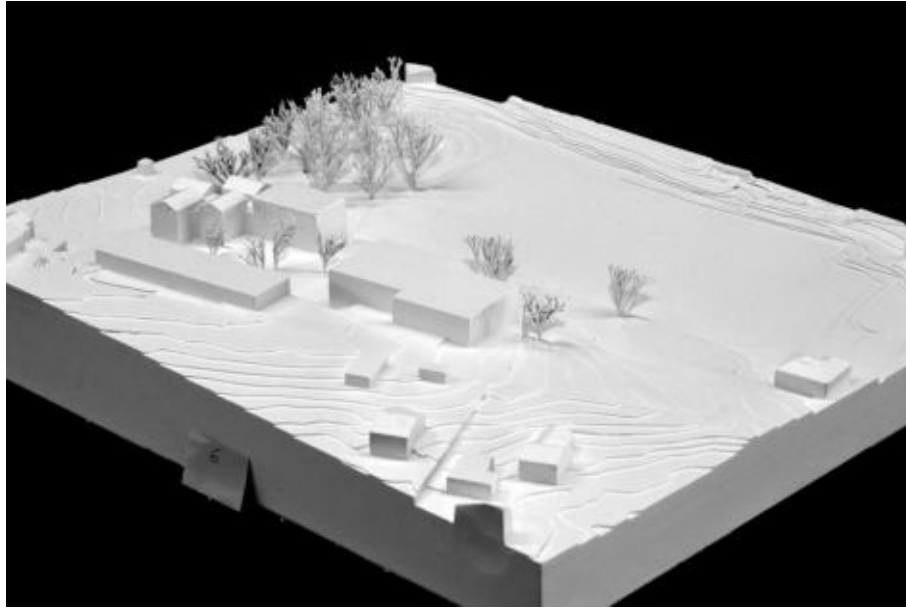
Auteur

Urbatecture SA
1890 Saint-Maurice

Collaborateurs

Viviane Zehnder, Ewout Gysels, Ilan Mignot





N°6

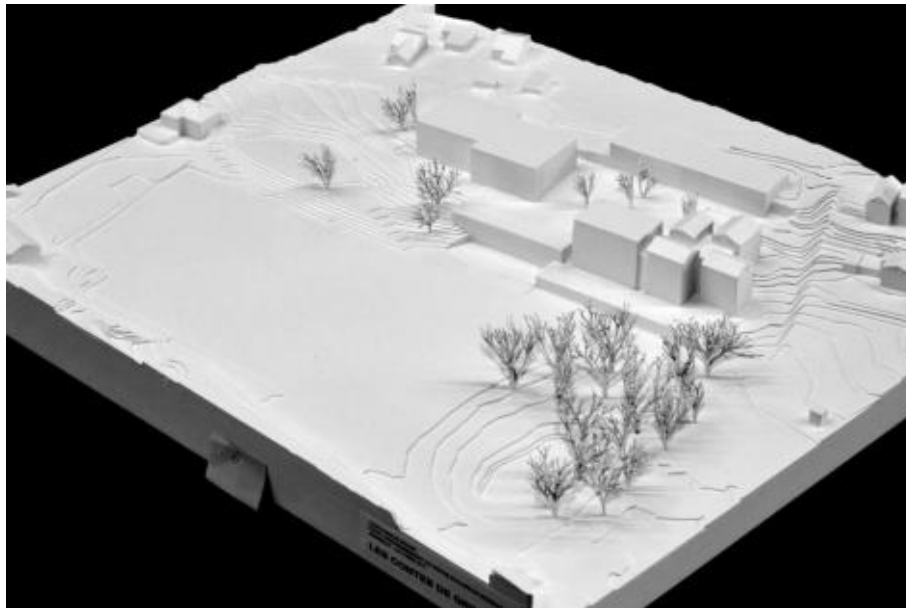
LES CONTES DU GRIMM

Auteur

BFN Architectes Sàrl
1920 Martigny

Collaborateurs

Aude Bornet Fournier, Stéphanie Fornay Farquet,
Geneviève Nanchen, Julien Crettenand





N°7

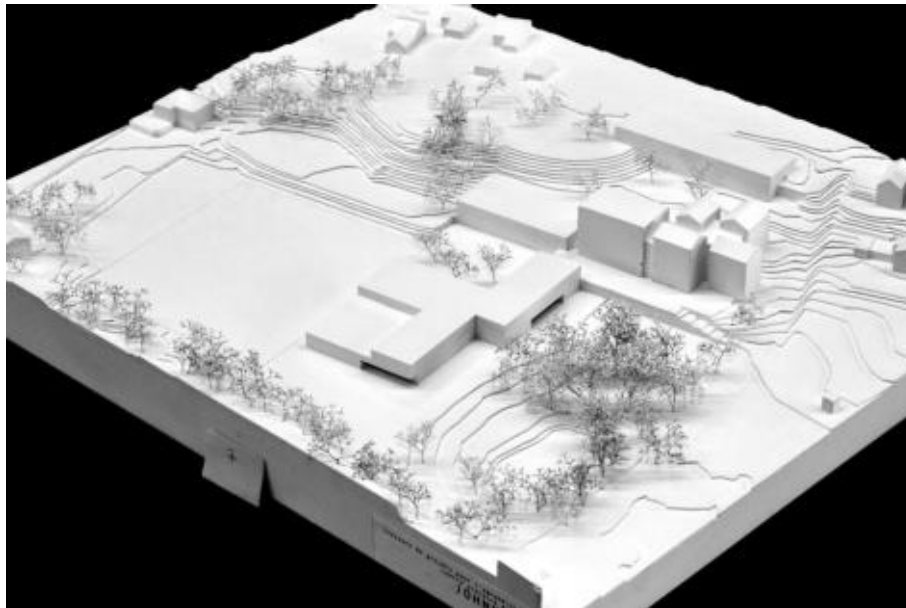
JOHNNY REP

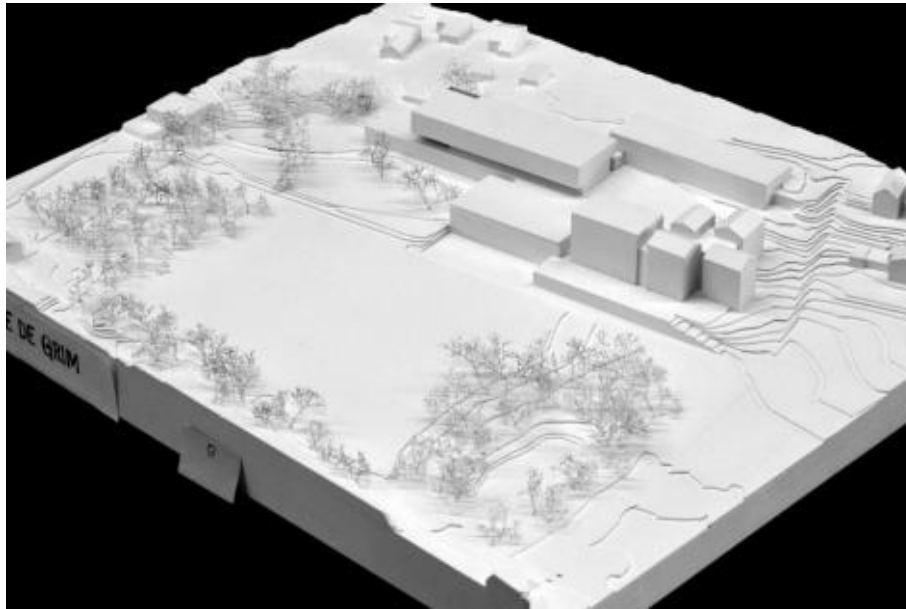
Auteur

CheseauxRey Sàrl
1971 Grimsuat

Collaborateurs

Olivier Cheseaux, Alexandre Rey, Sébastien Vitre, Manu
Crettaz





N°8

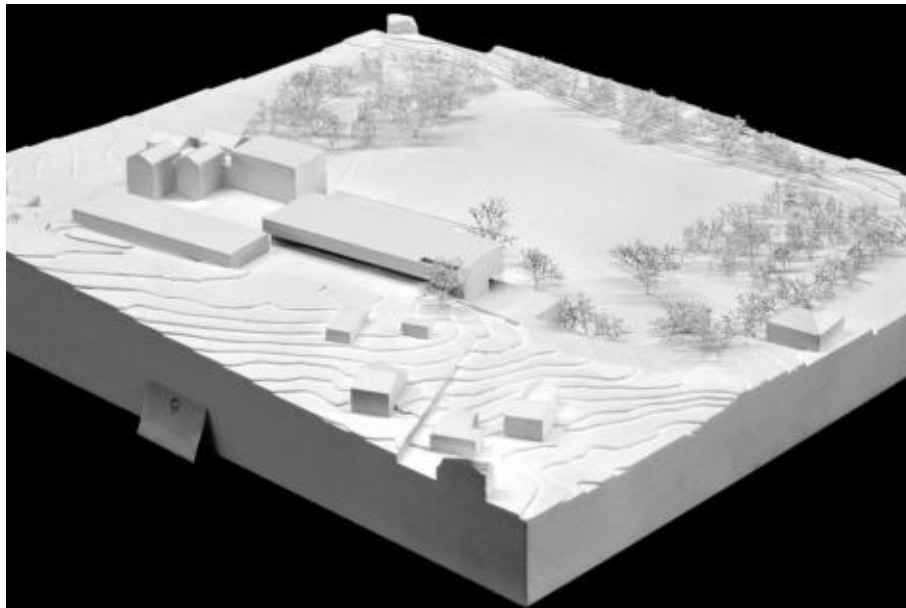
CONTE DE GRIM

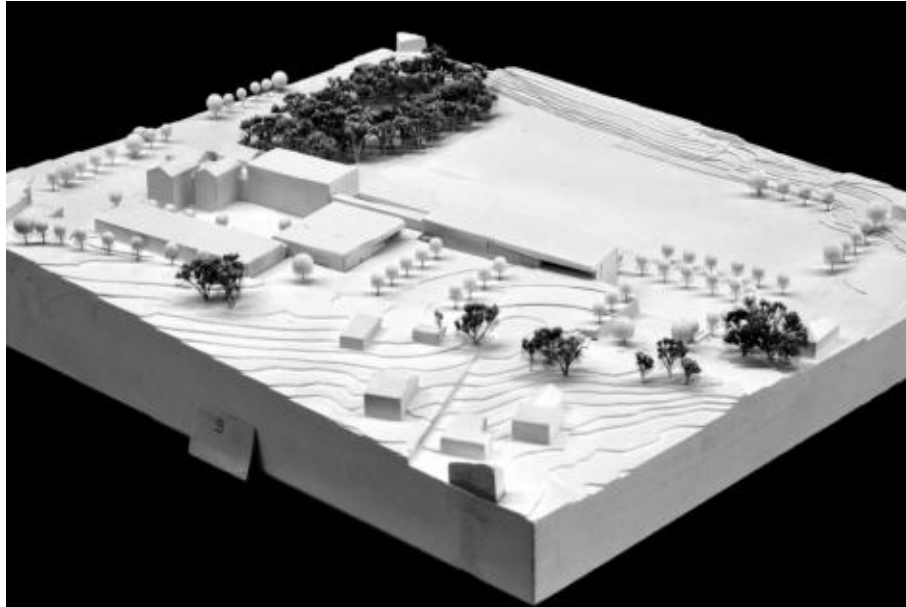
Auteur

Bureau d'architecture Pascal Varone
1954 Sion

Collaborateurs

Pascal Varone, Serge Villé, Laurence Détienne





N°9

HYBRIDE 14

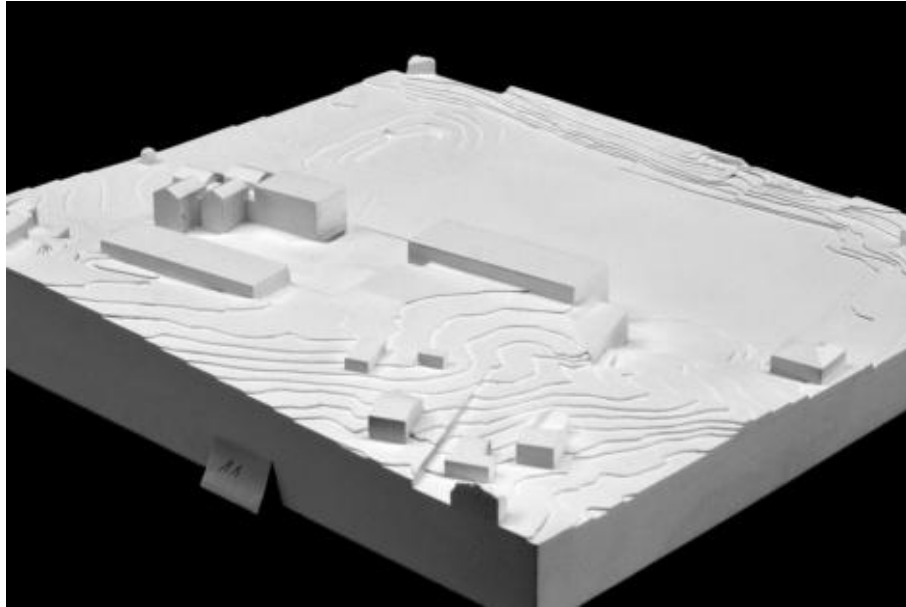
Auteur

Atelier d'architecture GRAPHOS Sàrl
1978 Lens

Collaborateurs

Christian Michellod, Claude Naoux, Daniel da Costa
Gonçalves, Etienne Zeller





N°11

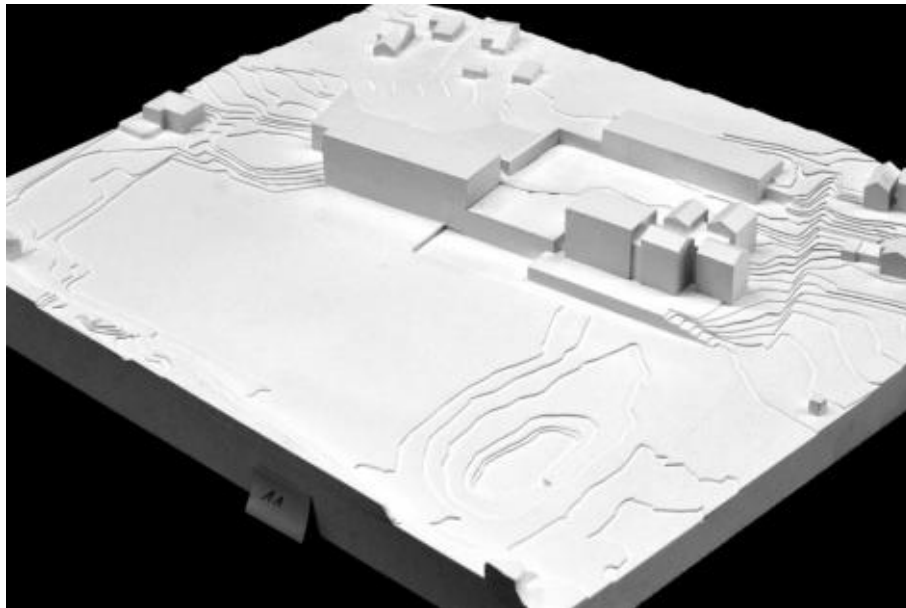
LE FLAMAND ROSE

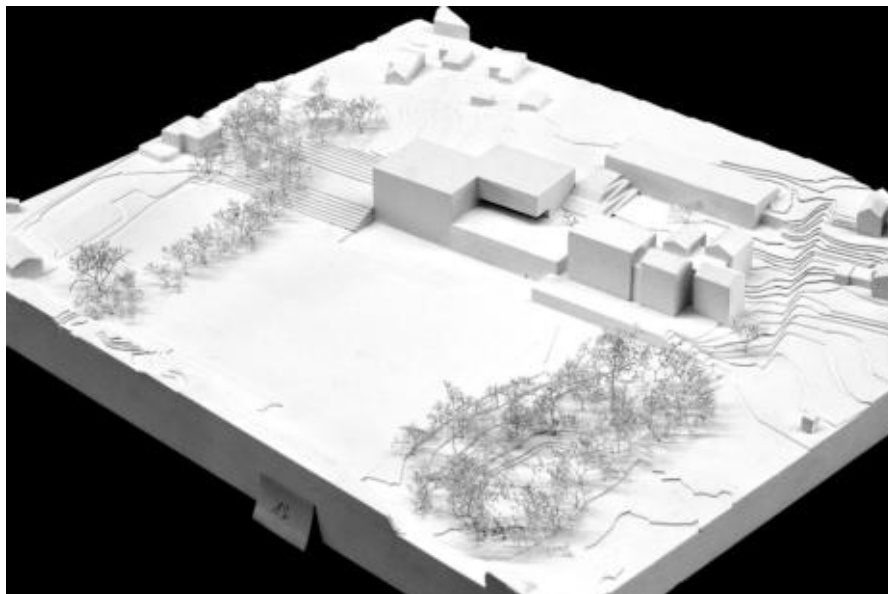
Auteur

Rudaz Architectes
1950 Sion

Collaborateurs

Mireille Lagger, Christophe Rudaz, Jérôme Rudaz,
Renaud Rudaz, Thierry Rudaz





N°12

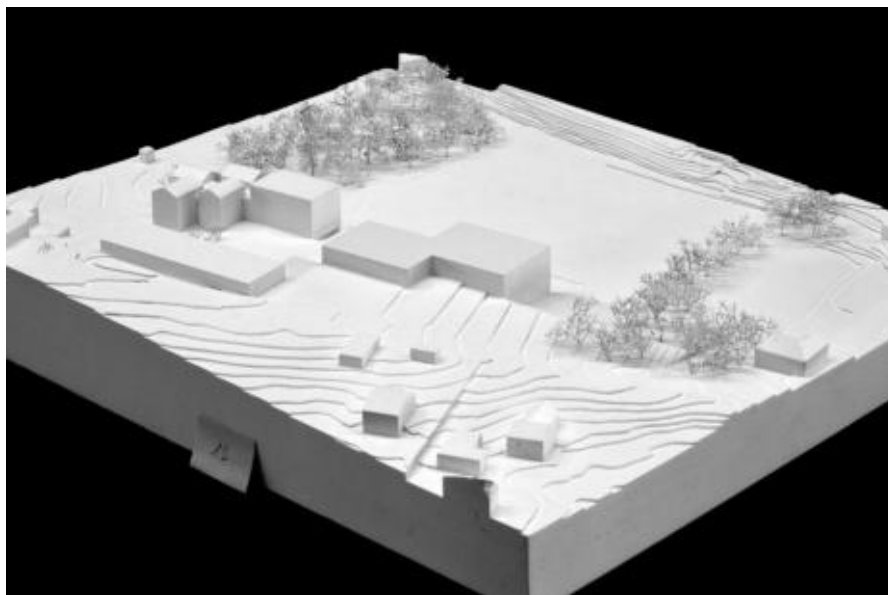
LINK

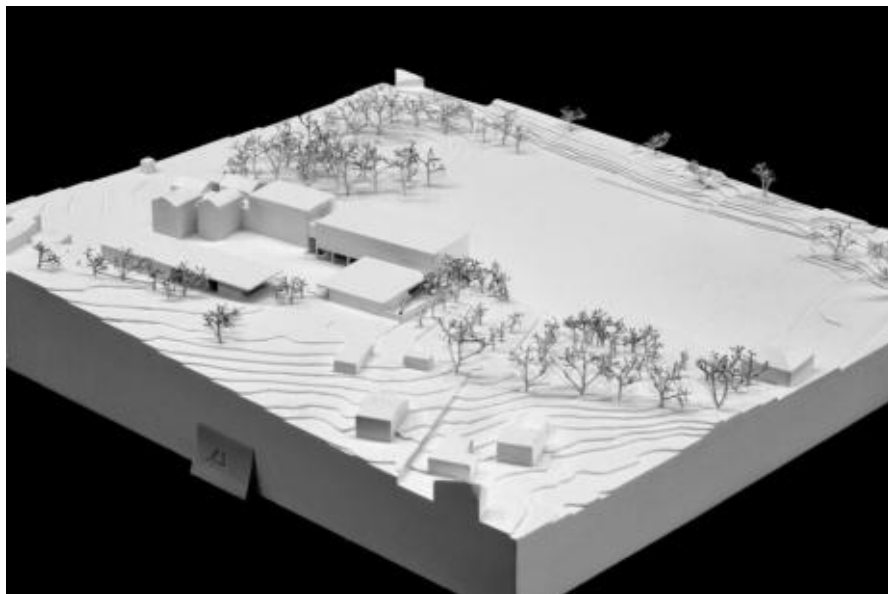
Auteur

MBD SA Architectes SIA
1950 Sion

Collaborateurs

Jérôme Déchanez, Hans Meier, Artur de Campos, Flavien Vergères





N°13

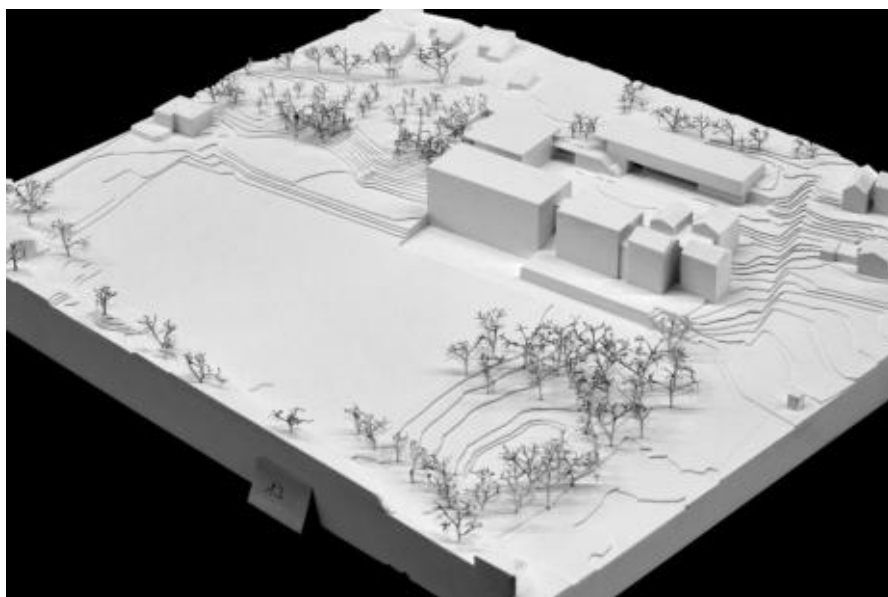
RECRE

Auteur

Bureau d'architecture Giorla & Trautmann SA
3960 Sierre

Collaborateurs

Laurens Dekeyser, Manuel Monedero, François Savioz,
Koen Wintermans





N°15

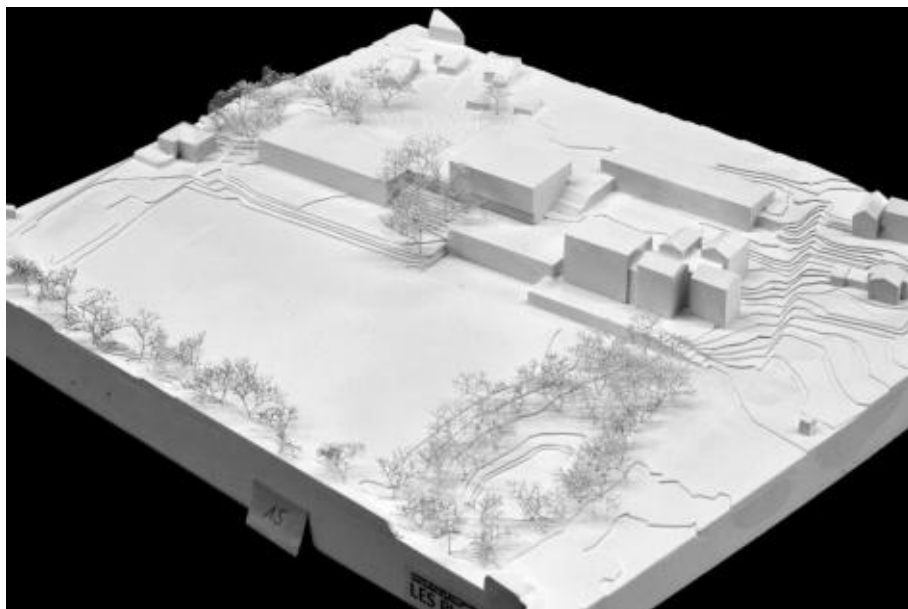
LES PLAT-EAUX

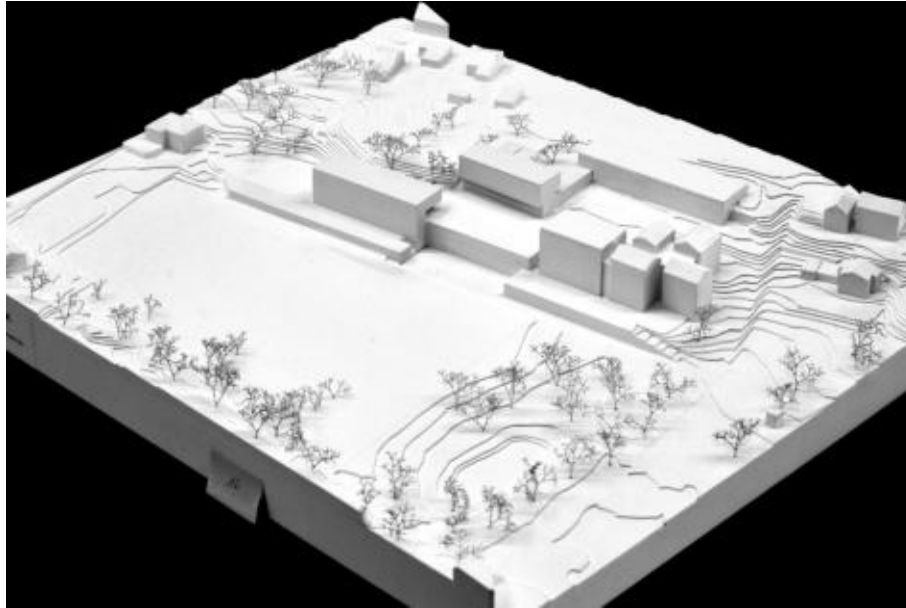
Auteur

Evéquoze Ferreira architectes
1950 Sion

Collaborateurs

Isabelle Evéquoze, Nuno Ferreira, José Subida, Veronika Rehortova, Francine Gurtner, Alexandre Crettenand





N°16

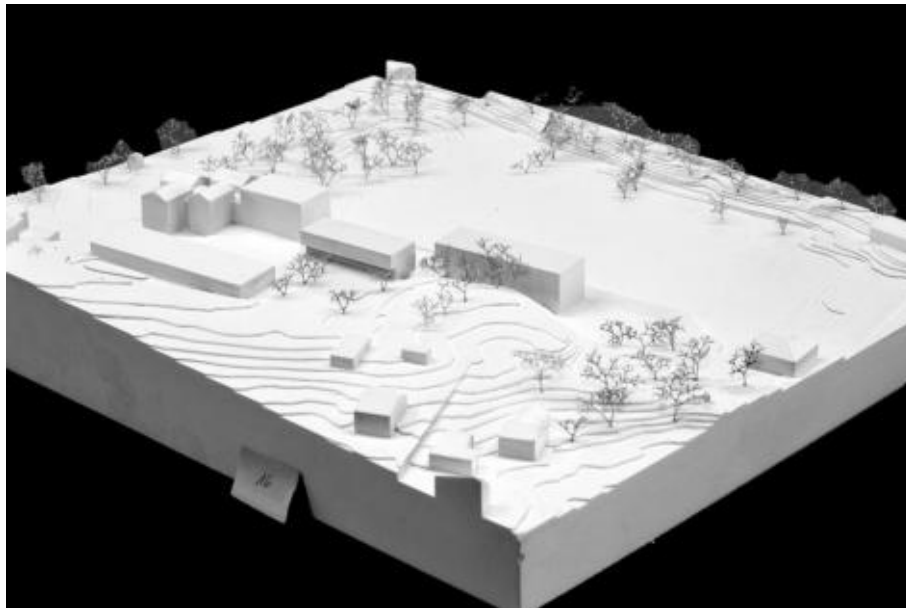
BONNIE & CLYDE

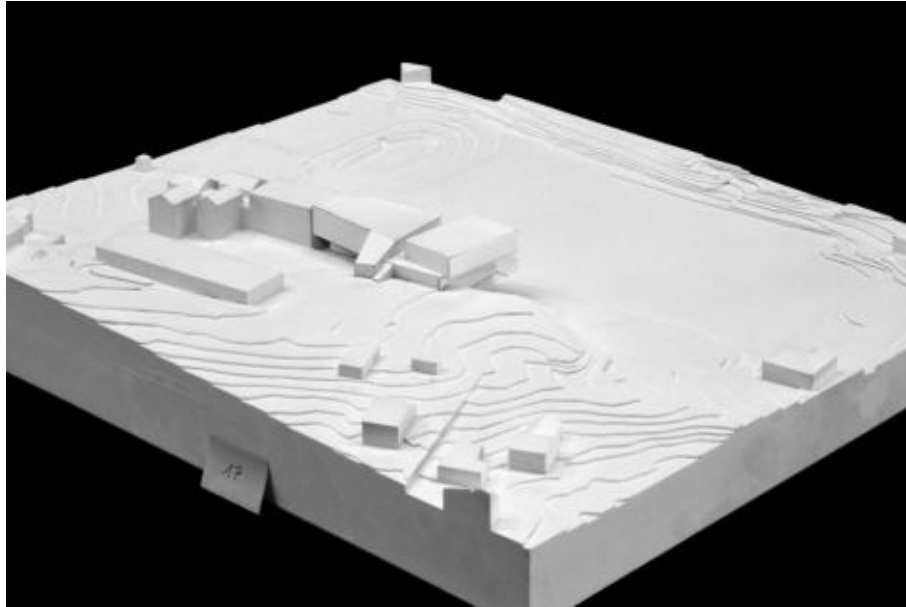
Auteur

Atelier iT Sàrl
1920 Martigny

Collaborateurs

Nicolas Coutaz, Martin Latham





N°17

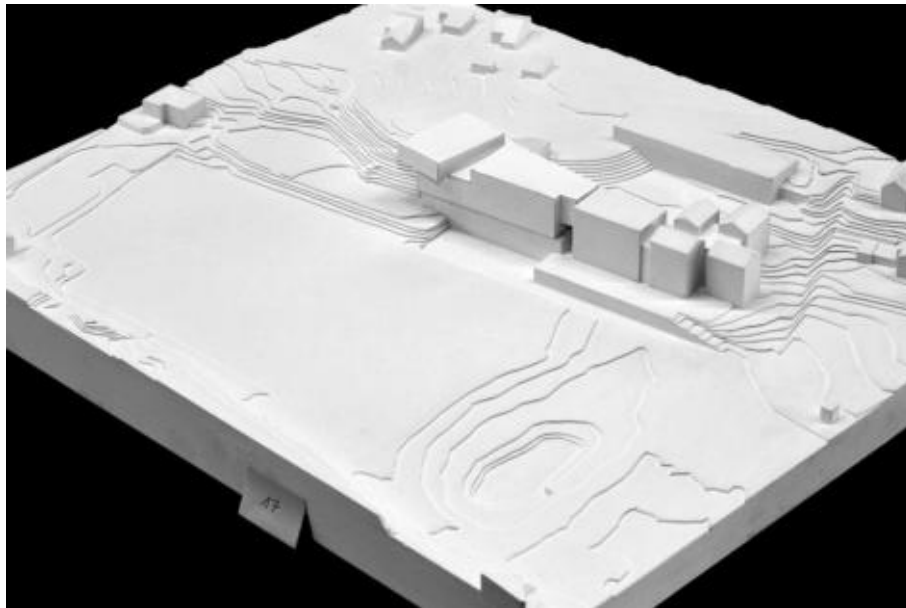
ENDLICHMONTAG

Auteur

Atelier d'architecture Wonka Sàrl
1950 Sion

Collaborateurs

Daniel Kamerzin, Bruno Tafula, Pauline Evéquoz, Jan
Philipp Alfes, Ana Vasques





N°18

ASOBIBA

Auteur

HNG Architectes (Consortium)
1950 Sion

Collaborateurs

Hugues Michaud, Nathalie Pagano, Giulio Sovran, Hilario
Bourg, Federica Nasturzio, Petko Slavov, Noemi Verga

